

De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts

Patricia Le Crenn-Brulon

Volume 11, Number 3, 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015051ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Le Crenn-Brulon, P. (2012). De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts. *VertigO*, 11(3).

Article abstract

Since the 1990s, new forms of gardens appeared in French cities. Indicating a revival in landscape art, henceforth, they set themselves up as model of arrangement. The appearance of parks and public gardens, registered in these innovative projects of territory, offer a face revisited. Here and there, spontaneous vegetation displays unruly airs instead of spaces previously properly maintained. On behalf of ecological engineering that soak at the moment the management of natural artefact in the city, a revision of the practices gardeners is imperative. In Brittany, at the dawn of the XXIth century, the story of the water and the regional will to reconquer its quality was at the origin of the impulse given to the local authorities to reorientate their practices. This involves the revision of the interpretative filters of nature in the city. The gardeners of local authorities, whose job is to maintain the green urban areas deliver their perception of current developments. Their life stories illustrate the difficulty to give up a decorative appearance on the name of the new ecological values.



Patricia Le Crenn-Brulon

De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts

- 1 Imprégnés de nouvelles valeurs, les espaces végétalisés participent au renouvellement des structures et des formes urbaines, tout comme ils interpellent une nouvelle représentation de la nature en ville. Les services gestionnaires de ces artefacts paysagers plus ensauvagés ont désormais la prétention de recourir à l'ingénierie écologique pour les concevoir et les gérer, à l'appui des compétences scientifiques de chercheurs (écologues, ornithologues, botanistes, agronomes...). La jeunesse relative de cette nouvelle philosophie impose un recul historique qui ne remonte pas au-delà de la trentaine d'années en Europe ou outre-Atlantique¹ (Aggeri, 2004). Dans les années 1980, la Communauté européenne faisait campagne dans la revue *Naturoipa* pour une *Renaissance de la cité*, au sein de laquelle des espaces atypiques se dessinaient. D'approche écologique encore expérimentale, ces espaces alternatifs aux traditionnels modèles horticoles s'appuyaient sur les travaux d'expertise de reconquête par la faune et la flore de milieux abandonnés ou en déshérence. La Hollande, l'Allemagne ou encore l'Angleterre étaient citées comme modèle de références naturalistes en milieu urbain. De ces tendances, une nouvelle typologie de parcs municipaux se dégagait, depuis le parc traditionnel conçu et géré de façon artificielle, selon les canons d'une esthétique horticole, jusqu'aux parcs plus proches de la nature, moins sophistiqués et moins coûteux en entretien. Le modèle est importé en France d'une part au travers d'une littérature professionnelle étrangère, mais aussi par les voyages des responsables des services techniques à l'étranger. Jusqu'au milieu de la décennie 1980, les services Espaces verts (SEV) français ne produisent aucune communication en ce sens. On peut considérer le colloque international² d'octobre 1989, « *Les parcs et jardins de demain* », comme le premier au niveau national à soulever la nécessité de réaliser des parcs et jardins d'un type nouveau, en adéquation aux attentes et usages contemporains des citoyens. Les relations d'expériences dans les villes européennes informèrent que de profonds changements ébranlaient, voire faisaient voler en éclats, un ordre qu'on avait cru bien établi. En 1993, suite à ses expériences de reconquête³ de la faune et de la flore (L. Diard, 2005)⁴ en son sein, Rennes organisa un séminaire⁵ novateur sur « *L'entretien écologique* », suivi, un an plus tard du premier colloque européen intronisant une *gestion différenciée*⁶ des espaces verts. Plutôt qu'un faire-valoir, certains maîtres d'œuvre cherchaient sous la bannière du « développement durable »⁷ (Emelianoff, 2004) à faire de la nature un acteur à part entière. Dans leurs aménagements, l'espace vert devenait « maillon » d'un réseau vert, qui, au même titre que la voirie, structurait l'espace urbain. Depuis, arrimées à ce concept, les pratiques introduites dans les services forcent le renouvellement des références jardinières : fauche en substitution de la tonte, entretien par pâturage, mise en scène d'écosystèmes, conquête de l'espace urbain par une flore spontanée... Une végétation libérée s'installe et bientôt se remarque, non seulement dans les « délaissés » urbains, mais également au sein d'espaces verts dûment entretenus. Accepter dans l'aménagement urbain des végétaux non horticoles constitue un bouleversement à la fois dans la façon de faire et de penser (Celesia, et al., 2000). Et désormais, selon ce paradigme aux règles de composition affranchies de celles des espaces verts traditionnels⁸, le citoyen assiste au déploiement d'une végétation plus libre qui affecte à la fois sa perception et son appréciation de l'espace.
- 2 L'introduction de la gestion différenciée et la légitimité de son statut actuel en tant que doctrine de conception et de gestion des espaces jardinés urbains peuvent être appréhendées comme un phénomène social résultant de l'agrégation d'actions à la fois individuelles et institutionnalisées. Les pionniers de l'innovation ont réussi à constituer un réseau qui, grâce à sa capacité d'essaimage, a permis la diffusion des idées sur l'ensemble du territoire national, où elles ont reçu un accueil contrasté, fonction des considérations économiques, sociales et

spatiales spécifiques à chaque municipalité. En conséquence, elles ont entraîné et entraînent encore, des changements de pratiques d'ampleur variable dans les SEV. Les motivations à présenter des parcs et des jardins plus « ensauvagés » sont plurielles et relèvent à la fois des caractéristiques des services, de leur histoire et de la culture des directeurs. À cela s'ajoute le poids d'un contexte régional. La Bretagne est à ce titre exemplaire : si à l'échelon régional, Rennes donna le ton dans les années 1980 en réhabilitant le *sauvage* dans sa cité (Lizet, 2000, 2010), il fallut attendre près de 10 ans pour que Brest, Lorient, Quimper ou Saint-Brieuc⁹ innoverent en ce sens. En effet, dans le grand Ouest, les collectivités semblaient plus timides dans leurs expérimentations et, jusqu'aux années 2000, l'approche horticole y demeura prépondérante. À cette période, de nombreuses collectivités locales bretonnes, et plus particulièrement finistériennes lancèrent un ensemble de campagnes de communication pour signaler leur changement de stratégie et sensibiliser les administrés à la gestion différenciée. Mais il semble néanmoins que l'ouverture sur d'autres modèles d'aménagement a découlé davantage d'un durcissement des lois sur l'eau que d'une volonté de sortir d'un modèle horticole.

3 En effet, plus que jamais, l'histoire de l'eau et la volonté régionale de reconquérir sa qualité ont rejoint les réflexions sur les pratiques jardinières des villes. Car, au-delà des taux alarmants de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines bretonnes, la présence excessive des produits phytosanitaires, dont les traces se révèlent de plus en plus fréquentes dans les prélèvements de contrôle, a mis en jeu la potabilité de cette ressource. Cette situation de crise¹⁰ découle d'un système agricole productif intensif, dont les « *chocs en retour* » (White, 1967) sont tels, qu'ils imposent de renoncer à certains captages d'eau¹¹. Ainsi, à l'aube du XXI^e siècle, l'histoire des pratiques jardinières des collectivités locales en Bretagne rencontre l'histoire de la politique de l'eau, car désormais, les stratégies de conception et de gestion des espaces verts municipaux s'inscrivent dans une logique infléchie non pas par les SEV, mais par une politique globale de reconquête de sa qualité. Si, certaines collectivités étaient demeurées en marge du mouvement en faveur des parcs et jardins champêtres, l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires oblige leurs agents à rejoindre les préoccupations et les pratiques de leurs collègues qui ont d'ores et déjà renoncé au désherbage chimique¹².

4 À partir de l'exemple de collectivités locales bretonnes, cet article se propose d'interroger la façon dont des acteurs gestionnaires ont opéré cette (re)-conversion et comment les tensions ont été mises en balance avec le déploiement d'un programme durable d'interventions sur les sites aménagés et végétalisés. Ce travail s'appuie sur une documentation abondante, retraçant l'évolution de la réglementation sur l'eau – directives européennes, lois, arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux – et l'histoire de la qualité de l'eau en Bretagne¹³, qui dès les années 1970, prit la figure d'un enjeu économique (par le poids de son agriculture) contre un combat associatif (avec la montée en puissance de l'association Eau & Rivières). Des entretiens avec des responsables locaux, des directeurs de services, des ingénieurs ou coordonnateurs de Bassin versant ont permis d'apprécier l'ampleur des actions engagées sur le territoire breton en faveur d'une reconquête de la qualité de l'eau. Mais l'apport le plus important et, qui constitue le cœur de cette recherche, est l'approche micro-sociale qui a permis de recueillir, sur la période 2006-2010, le point de vue de jardiniers¹⁴, confrontés à des changements de pratiques professionnelles (P. Le Crenn-Brulon, 2010).

5 Ainsi, à partir du problème de la potabilité de l'eau en Bretagne, nous allons voir comment, les acteurs locaux et régionaux se sont mobilisés dans une reconquête de sa qualité et, comment, par le truchement des instruments d'analyse de l'eau, les gestionnaires des services espaces verts bretons ont dû modifier leurs pratiques, rejoignant en ce point, les collectivités françaises déjà lancées dans une gestion différenciée de leurs espaces verts. Sous couvert de l'évolution de la réglementation sur l'eau, les SEV, appuyés par leur municipalité, ont largement communiqué pour justifier le changement de posture que certains habitants ne comprenaient pas. Les jardiniers, eux-mêmes, ont bénéficié de journées de formation, de visites de parcs et de jardins entretenus selon des méthodes alternatives, car la révision du modèle d'aménagement engendrait bien un changement de rapport homme/machine. Engagée

depuis 2000 dans un contrat de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Ris, Douarnenez illustre particulièrement bien la façon dont les directives sur l'eau ont conditionné des pratiques. Soumis aux impératifs écologiques du programme *Bretagne Eau Pure*, le SEV a été contraint de réorienter ses pratiques jardinières et de faire admettre une nouvelle physionomie d'espaces sur son territoire.

La qualité de l'eau en Bretagne : un enjeu pour tous les acteurs du territoire

6 Réellement, au cours de la décennie 1990, dans le cadre des programmes *Bretagne Eau Pure*¹⁵ signés avec les collectivités locales, la reconquête de la qualité des eaux de rivières a commencé à faire sens. Et depuis 1996, communes et communautés de communes se sont engagées à reconquérir la qualité de l'eau au niveau de leurs bassins versants. Opérationnelle depuis 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)¹⁶ accélère les initiatives locales.

Des dispositifs au service de la « connaissance de la nature »

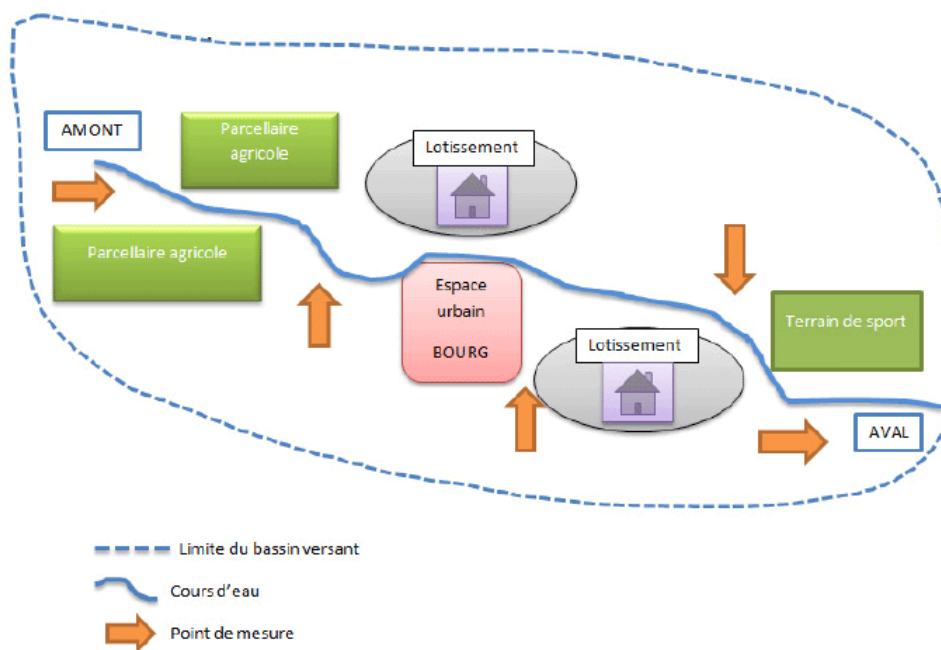
7 Pointée du doigt pour la mauvaise qualité sanitaire de ses eaux¹⁷, la région Bretagne s'est lancée dans l'ambitieux programme *Bretagne Eau Pure*, mobilisant 84 communes engagées dans une entreprise de longue haleine pour tenter de reconquérir la potabilité de cette ressource. Afin de concilier enjeux écologiques et économiques sur des territoires hydro-géographiques cohérents (bassins versants), les apports d'azote, de phosphore et de produits phytosanitaires ont été particulièrement visés. En avant-scène, l'agriculture bretonne s'est vu imposer des itinéraires techniques mieux raisonnés et, au niveau des communes, les divisions « voiries » et « espaces verts » ont été contraintes de montrer l'exemple.

8 Dans un premier temps, les mesures mises en place au niveau des bassins versants ont cherché à contrôler un paramètre : les nitrates d'origine agricole. À partir de 1990, les molécules de pesticides présentes dans les cours d'eau où l'eau potable était prélevée ont également fait l'objet de surveillance. Cette année-là, la Préfecture de Région créa une Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides – CORPEP –, tandis qu'une littérature technique sur la qualité de l'eau en Bretagne était abondamment diffusée¹⁸. Jusqu'alors, la pollution par pesticides n'avait fait l'objet que d'études ponctuelles. Le 3 janvier 1989, la signature du « décret sur la qualité des eaux potables et des eaux brutes utilisées pour produire les eaux alimentaires » avait imposé cependant « un suivi régulier de la pollution des eaux par les pesticides ». Cette obligation entraîna la mise en place de nouveaux protocoles de suivi et comme le fit remarquer l'association Eau et Rivières, « depuis qu'on cherche, on trouve » (Eaux & Rivières, 2007). Engagée par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), relayée par le Conseil Régional, les Conseils Généraux des quatre départements bretons et les communes, l'opération s'est inscrite dans la politique de *Bretagne Eau Pure* lancée depuis 1990 et des *contrats de bassins versants* signés à partir de 1996. D'emblée, les protocoles d'analyses de l'eau ont révélé un changement de nature de la pollution : les pics de concentration ponctuels observés pour quelques molécules dix ans plus tôt se sont écrêtés, mais, en revanche, une présence permanente d'un nombre accru de molécules chimiques a été détectée. La détermination de leur provenance a élargi alors le champ des responsables. Et parmi eux, les SEV ont été incriminés pour leurs pratiques d'entretien des espaces communaux. Les griefs ont porté particulièrement sur les produits de traitements largement utilisés pour contrer les indésirables (herbes ou pathogènes des plantes) et atteindre le niveau de « propreté » attendu des jardins publics. Par ailleurs, conjointement avec le service « Voirie », les SEV intervenaient régulièrement sur des surfaces largement imperméables (chaussées, trottoirs, stabilisés, pavages, dallages), ce qui les rendait responsables, pour moitié, de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Dans l'impossibilité de s'infiltrer, les matières actives lessivées rejoignaient très vite les cours d'eau, sans pratiquement de dégradation.

9 Les substances mises en cause étaient particulièrement efficaces dans la tâche qu'on leur assignait (et elles le sont toujours autant) et jouissaient donc d'une grande popularité. Bien sûr, il s'agissait surtout des produits phytopharmaceutiques comme les dénomme la

Communauté européenne, produits phytosanitaires ou encore pesticides pour le grand public, regroupant toute une gamme de produits insecticides, fongicides, herbicides. Cette gamme est suffisamment large pour satisfaire le simple amateur comme le jardinier professionnel. Les relevés ont permis de détecter les molécules de vingt herbicides différents. Et si jusque-là, le doigt était pointé sur les agriculteurs, la nature des molécules détectées dans les eaux a contribué à changer la perception de l'origine des pollutions. En effet, aux côtés des molécules d'usage exclusivement agricole¹⁹, bien présentes, figuraient en grand nombre des molécules à usage partagé entre milieu rural et milieu urbain²⁰, et même des molécules à usage exclusivement urbain²¹. D'évidence, tous les utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités locales, entreprises d'aménagements paysagers, particuliers) ont contribué directement à la pollution des rivières. Le positionnement de points de relevés à des endroits stratégiques a permis d'affiner cette révélation. Des expérimentations se sont engagées en milieu urbain²², mais aussi au sein des bassins versants²³ : en amont et en aval de parcelles agricoles, de lotissements urbains ou péri-urbains, de bourgs. Ce dispositif a permis de soulever le problème de l'entretien de certaines surfaces en zone urbaine, du fait de leur imperméabilité – allées, trottoirs –, mais aussi de certaines surfaces dites « techniques » tels les gazons de terrains sportifs sur sol drainé (figure 1).

Figure 1. Modélisation des points de suivi de la qualité de l'eau



- 10 Le positionnement judicieux des points de mesure a révélé non seulement la nature des molécules utilisées, mais également leur fréquence et leur mobilité selon la nature et la topographie du sol (perméabilité, pente, zone drainée, aptitude au ruissellement...). De là, il était aisé de déterminer leurs propagateurs (agriculteurs, citoyens résidents, agents de collectivités). Les analyses faites sur huit rivières bretonnes et leur interprétation convergeaient avec celles menées par la CORPEP durant la campagne 1998-2004. De nombreuses molécules d'origine non agricole étaient bien à l'origine de la pollution des eaux des rivières : molécules utilisées sur la voirie et les espaces engazonnés au cours des débroussaillages, ou dans le traitement des arbres et arbustes d'ornement. Certaines, comme le Diuron, herbicide utilisé sur les zones non agricoles, bien que d'usage réglementé²⁴ par un arrêté préfectoral depuis 1998 au niveau des quatre départements bretons, se maintenaient toujours à des taux élevés dans les eaux superficielles (au-delà des 0,1 microgramme/litre)²⁵. De tels constats remuèrent les consciences. Bien qu'invisible, la pollution s'avérait bien réelle et se traduisait dans les coûts supportés par tous les consommateurs d'eau potable. Dès lors, au suivi et au contrôle des pratiques agricoles, s'est ajouté un dispositif élargi à un ensemble d'acteurs plus diffus : les

collectivités territoriales au travers de leurs agents techniques, les entreprises d'aménagements paysagers œuvrant pour le compte de maîtres d'ouvrage publics ou privés, mais aussi les particuliers, jardiniers amateurs usant et abusant souvent de substances chimiques pour contrôler le développement d'une végétation spontanée, donc indésirable à leurs yeux. Ces produits « parfaits » ont brusquement été projetés dans un autre contexte cognitif et « les chocs en retour » de leurs conséquences, tant sur les écosystèmes aquatiques que sur la santé humaine, ont fini par ébranler les raisons fortes sur lesquelles reposait le sens des actes. Cette remise en cause a institué un débat sur le statut de produit idéal. À chacune de leurs avancées, les connaissances scientifiques ne venaient éclairer qu'une partie des mécanismes du vivant. Hier, produits miracles, aujourd'hui produits hautement toxiques, la nature des pesticides ne pouvait devenir réellement connaissables à l'homme, qu'avec l'entremise des progrès de la science et de sa sortie d'une posture moderne (Larrere, 2001)²⁶. Désormais, on ne peut plus les juger en distinguant d'une part le monde de la rentabilité et de l'efficacité et de l'autre, le monde social. Entre ces deux mondes, les interférences sont effectives et fortes. L'usage des produits chimiques renvoie à une évidence : celle d'une imbrication entre le produit – issu des progrès scientifiques – et ses conséquences – pollution, risques sanitaires –. Comme le rappelait Latour (1989), ces conséquences appartiennent en propre aux produits, elles font partie d'eux-mêmes et les caractérisent. À présent, il faut changer de regard et accorder un primat aux conséquences plutôt qu'au principe. Ce changement est venu illustrer la « *circularité* » de la connaissance, au sens entendu par Raymond Boudon (Boudon, 2007) : une mise à épreuve de principes au regard de leurs conséquences, partant du fait que tout principe fonde sa validité dans un contexte cognitif conjectural. Dès lors que l'innocuité des pesticides n'apparaît plus comme une vérité forte, qu'à l'aune des connaissances scientifiques, les principes de validité sur lesquels reposent leurs usages sont mis en débat et que leurs conséquences sont jugées inacceptables²⁷, c'est au nom d'un autre principe, celui de la limitation de leur usage ou de leur non-usage qu'une nouvelle connaissance s'est construite. En définitive, prétend Boudon, toute certitude scientifique est fondée « *sur un système de raisons fortes, plus précisément sur un système de raisons dont la force est telle qu'elle excède de façon incontestable – au moment considéré – la force des arguments qu'on pourrait produire à l'appui d'hypothèses concurrentes, eu égard à l'état des connaissances* » du moment.

11 Dès lors, les produits phytosanitaires n'ont pu se départir de responsabilités qui jusque-là, n'étaient pas annoncées. Les publicités les érigeant au rang de produits « miracles » venant à bout des indésirables du jardin ou des trottoirs, ont été mises à mal par la révélation de caractéristiques jusque-là invisibles, mais observées par le truchement des instruments de contrôle des laboratoires d'analyses. D'une façon pas aussi inoffensive que leurs inventeurs l'avaient laissé supposer, ces produits récupérés par la *Natura naturans*, poursuivent leur cycle de vie. S'ils laissent le « sol propre » en apparence, ce n'est qu'au prix d'une réelle et conséquente pollution. Soumis à un processus de naturalisation qui échappe à leurs utilisateurs, les pesticides laissent des traces. Cette rémanence, bien avérée et préjudiciable au fonctionnement des chaînes trophiques, participe au « *déplacement du point de vue, si indispensable à la vie publique* » (Latour, 2004).

12 N'échappant en rien au processus de naturalisation de nos artifices, les techniques horticoles et, en particulier, l'usage des produits phytosanitaires, ont fait l'objet d'une réglementation de plus en plus contraignante, visant à mieux encadrer les pratiques. Ce qui s'imposait pour de multiples raisons (ignorance, désir de ne pas savoir, efficacité d'usages, pressions économiques, etc.), que ce fût en agriculture ou dans les services techniques des municipalités, les pesticides avaient fait l'objet d'un usage intensif, dont les conséquences désastreuses rejaillissent sur la qualité environnementale des milieux (eau, air, sol). Or, « *l'inconvénient majeur des pesticides de synthèse* » est lié à « *une de leurs qualités : la stabilité chimique* ». Si cette dernière offre le confort « *d'une efficacité durable à chaque application* », en revanche, elle a pour conséquence de « *favoriser des effets rémanents, pathogènes à long terme, dans les communautés biotiques* » (Acot, 1988). Désormais, la prise en compte de ces externalités négatives est une nécessité.

13 Si le problème de la qualité de l'eau en Bretagne n'est ni un problème récent, ni un problème conjoncturel, en revanche, son histoire a influencé brusquement l'entretien des espaces verts régionaux qui, maintenant, doivent modérer l'usage du désherbage chimique voire y renoncer. Dans leurs principes, les inflexions en ce sens ont rejoint les réflexions des villes sur la gestion différenciée des espaces verts ou plutôt leur gestion écologique. Ainsi, à la croisée de l'histoire de l'eau en Bretagne et de celle de l'entretien des espaces verts bretons, s'éprouvent de nouvelles pratiques jardinières, proches de celles engagées au niveau national dans la mouvance des jardins champêtres.

La mobilisation des acteurs régionaux et nationaux et l'impact sur les pratiques jardinières

14 L'adoption de mesures restreignant l'usage des produits phyto-pharmaceutiques vient compléter un dispositif réglementaire sur la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne, comprenant notamment :

15 des arrêtés préfectoraux entrés en vigueur le 4 avril 2005, dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor et du Morbihan, le 7 avril 2005 dans le Finistère et enfin, le 9 février 2007 en Loire-Atlantique. Ces arrêtés préfectoraux apportent des précisions par rapport au précédent dispositif, en interdisant notamment l'usage de tout pesticide à moins d'un mètre de la berge des fossés, même à sec, et des cours d'eau²⁸ hors IGN, sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. En Loire-Atlantique, l'utilisation est également interdite à moins d'un mètre des zones régulièrement inondées.

16 un arrêté ministériel datant du 12 septembre 2006, interdisant l'usage de tout pesticide (désherbant, insecticide, fongicide) à moins de cinq mètres des cours d'eau²⁹ IGN.

17 un accord-cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles³⁰, signé le 3 septembre 2010 par Chantal Jouanno, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et par les principaux représentants des collectivités territoriales, est venu compléter celui du 16 mars 2007, conclu avec la SNCF et Réseau Ferré de France. L'engagement phare du Grenelle de l'Environnement étant de réduire de 50 % en 10 ans l'usage des pesticides est traduit par le plan ECOPHYTO 2018³¹.

18 Le problème de la potabilité de l'eau et des coûts de traitement de plus en plus lourds pour répondre à une mise en conformité justifie ces interdictions ou restrictions d'usage. En entérinant les faits – pollution agricole et non agricole des eaux des rivières –, ces arrêtés préfectoraux ont remis en cause les pratiques des agents de collectivités et, par conséquent, ont disqualifié les méthodes d'entretien chimique. Une situation résumée en ces termes par un agent de Saint-Brieuc : « *On sait bien qu'il y a un gros problème par exemple en Bretagne, comme en France d'ailleurs, c'est l'eau, la qualité de l'eau. On ne peut pas demander d'un côté d'avoir l'eau la moins chère au robinet, et de l'autre de mettre des produits qui seraient lessivés et entraînés* » (Entretien n° 6, 40 ans, Saint-Brieuc, 2008)³². Conscientes de leurs rôles de contributeurs directs à la pollution, les collectivités ont cherché à diminuer les quantités et les zones de traitements. Si, jusqu'alors les massifs, les gazons, les pieds d'arbres faisaient l'objet d'un désherbage chimique systématique et généralisé à toute leur surface, des expérimentations par applications de produits ciblés, « par tache » ont été lancées, mais sans aboutir à des résultats convaincants : les pics de pollution³³ subsistaient. Par ailleurs, les précédentes interdictions à l'usage du Diuron³⁴ datant de 1998 n'ont guère porté d'effet. Au contraire, les prélèvements ont révélé un report d'usage vers d'autres molécules chimiques encore autorisées, telles que le glyphosate. Ce point a mis en exergue la difficulté à penser autrement le désherbage communal et à se soustraire de l'emprise de molécules chimiques si efficaces à l'encontre des indésirables du jardin. Dans ce contexte, pour accompagner les agents tant dans leurs réflexions sur la nécessité de désherber, que dans l'adoption de nouvelles méthodes, des actions de sensibilisation, d'information et de formation se sont avérées nécessaires, d'autant que de nombreuses collectivités ont prétendu mener d'emblée une politique de « zéro produit phytosanitaire ». Dès le début des années 2000, plusieurs partenaires se sont associés pour peaufiner les méthodes alternatives au désherbage

chimique rendues progressivement obligatoires par des arrêtés municipaux complétant les arrêtés préfectoraux.

19 La FEREDDEC³⁵ Bretagne, la CORPEPBretagne, *Bretagne Eau Pure* et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se sont mobilisés autour de cette problématique. Associés à la Préfecture de Région, et assurés de l'appui de quelques collectivités locales ayant déjà opté pour des techniques alternatives au désherbage chimique (Rennes, Brest et Nantes dans le grand-ouest notamment), ces acteurs ont organisé la formation des agents aux nouvelles pratiques et, en décembre 2005, ont publié un guide³⁶ à leur attention. Pour encourager à porter un regard différent sur la végétation, son rôle, sa forme, sa nature au sein d'un espace urbanisé, une palette de solutions a été proposée à l'intention de tous les acteurs en milieu urbain. De surcroît, au lieu de réduire la démarche à une recherche de palliatifs aux désherbants chimiques, l'accent a été mis sur les raisons et la signification des actes d'entretien. Les prémices de ces réflexions ont été transcrites dans un « plan de désherbage communal », présenté comme un outil d'anticipation des pratiques. Son élaboration nécessite d'identifier les espaces selon deux critères croisés : d'une part, le niveau de leur contribution à la pollution de l'eau en cas d'application de produits de traitements et, d'autre part, l'« image » qu'ils doivent assurer dans la ville. L'enjeu est de cerner les lieux où les risques de migration des molécules chimiques sont élevés – pente, part importante d'aires minéralisées, proximité de l'eau –, et de définir quel est le résultat visuel attendu. Sur certains espaces, la tolérance à l'égard de l'herbe peut être posée comme élevée, sur d'autres infimes. Se voulant la plus ouverte possible, la palette de solutions proposées laisse le choix aux acteurs de choisir une méthode, ou plusieurs, selon les données des sites à entretenir, leur nature, mais aussi selon les moyens internes disponibles (humains, financiers et techniques).

Repenser le rapport à l'herbe ou la nécessité du désherbage

20 Orientant à la fois le regard sur les pratiques et sur les habitudes prises, les solutions proposées permettent de poser le problème non plus en tant qu'acte technique validé, mais en tant qu'acte réfléchi dans une problématique plus large : celle des raisons du désherbage. Préfaçant le travail collectif des partenaires régionaux, Gilles Clément (2009) porte la réflexion sur « l'irrépressible désir de propreté » ou plutôt sur « l'idée de propreté ». Bien sûr, les pratiques de désherbage chimique des collectivités locales se sont inscrites dans une volonté d'offrir à leurs administrés des espaces « propres », c'est à dire exempts de « mauvaises herbes ». Désormais, selon que l'on désigne un végétal qui n'a pas sa place dans un aménagement donné, mais qui peut l'avoir ailleurs, ou que l'on nomme des plantes non semées ou plantées par le jardinier, mais que l'on tolère ou accepte dans une certaine mise en scène, le vocabulaire utilisé à l'égard de ces herbes folles se veut un peu plus nuancé : de plus en plus souvent, comme pris en faute, les professionnels hésitent à les qualifier de « mauvaises ». « *En fin de compte* », déclare un agent de Douarnenez « *l'idée des mauvaises herbes serait peut-être à bannir. Ce ne sont que des indésirables en un lieu donné finalement* » (Entretien n° 1, 59 ans, Douarnenez, 2008)³⁷. Alors, il devient habituel de parler « d'indésirables » ou de « végétation spontanée », révision sémantique qui cependant ne convainc pas tout le monde : « *La mauvaise herbe, il fallait en parler* » assure encore un jardinier quimpérois, ajoutant « *C'est une sorte de snobisme de dire 'adventices', c'est un terme d'écologie. Et d'ailleurs adventices de quoi ? C'est pareil pour 'indésirables'* » (Entretien n° 13, 59 ans, Quimper, 2007)³⁸.

21 Au-delà d'une entente sur l'usage des qualificatifs pour désigner « l'herbe » et d'une recherche de solutions alternatives au désherbage chimique, les acteurs régionaux ont proposé d'ouvrir le débat sur la nécessité ou non de désherber. Toutes les réflexions engagées sur la problématique de l'herbe en ville ont fait éclore un sujet culturel élargissant ainsi la réflexion au « rapport de l'homme à l'herbe ». L'ethno-sociologue Marie-Jo Menozzi³⁹ avait déjà abordé ce point dans une étude, « *L'homme, la mauvaise herbe et la ville* », réalisée pour la ville de Rennes en 2002, dans le cadre de la Charte de l'environnement de la ville et du programme *Bretagne Eau Pure*. En effet, au-delà de sa dimension écologique, il convient de considérer le rapport de l'homme à l'herbe dans ses dimensions sociales et culturelles. Élevé au rang de valeur positive,

22 le désherbage impose un regard dichotomique sur l'herbe : d'un côté la bonne, celle que l'on conserve, que l'on cultive, et de l'autre, la mauvaise, qu'il convient d'arracher, de broyer ou de traiter. Un agent de Rennes se souvient du moment où il fallut apprendre à faire « autrement » : « Bah, ça faisait drôle au début », avoue-t-il, « Ça faisait drôle, parce que moi, je suis rentré en 80 au service Jardin, on avait des cours avec notre ancien directeur, Monsieur Le Rudulier, et ben, lui, il ne voulait pas voir un brin d'herbe et tout et tout, et puis après, ça s'est développé... Et, oui, c'était lui qui avait innové là-dedans, parce que, à la ville de Rennes, ça fait presque vingt ans au moins, qu'ils font l'entretien différencié, à peu près. Et puis, c'était lui qui avait lancé ça et puis... Mais avant, c'était les brins d'herbe interdits et tout, et puis, après, il a pris conscience, sans doute... la direction a pris conscience qu'il fallait tout changer. Et ça ne s'est pas fait en une année, il a fallu du temps. Mais c'est bien comme ça ! » (Entretien n° 4, 53 ans, Rennes 2008)⁴⁰.

23 À Lorient aussi, on se résout à laisser pousser un peu plus l'herbe, mais à condition que ce ne soit pas « excessif », souligne Jacques Postic, le directeur du service des Jardins, qui se souvient d'avoir conduit ses jardiniers à Rennes, à la fin des années 1990 :

« Ils avaient été surpris » commente-t-il, en se remémorant leurs réflexions d'alors : « On ne va faire ça chez nous quand même ! ». « Les ronces poussaient carrément dans les allées », poursuit Postic : « Je ne disais rien, car j'étais avec les collègues de Rennes que je connais bien. Mais c'était surprenant. Il y avait des pelouses et ils faisaient des fauchages de pelouses. Ça, les gars trouvaient bien. Et après, il restait la bordure et une aire en stabilisé et là, ça partait à 80 centimètres. Dans les aires de jeux, des grandes herbes, non, ça on ne voulait pas. Le réflexe du jardinier avait été de dire 'On ne va pas laisser notre jardin partir quand même !'. On n'a pas été jusque-là à Lorient. Les jardiniers sont prêts à laisser pousser un peu l'herbe. Ça se met en place parce que la moyenne d'âge a baissé et qu'on a maintenant une nouvelle génération. Les agents de maîtrise sont jeunes et les chefs d'équipe aussi et ils ont vu les autres villes » (Postic, 2008)⁴¹.

Figure 2. Pied d'arbre colonisé par la végétation, Douarnenez port de plaisance de Tréboul. On remarque que les anciennes bordures délimitant le carré du pied de l'arbre sont toujours présentes, signe de la cohabitation de deux modèles.



Source : Le Crenn - Brulon, P., (2007).

Figure 3. Le traitement de l'herbe sur les accompagnements de voiries, Douarnenez. Les trottoirs entretenus différemment se prêtent à la colonisation par les herbes spontanées. A présent, l'entretien se limite à un fauchage de l'herbe deux à trois fois par an. L'usager fait son chemin et par son passage régulier, contient le développement végétatif.



Source : Le Crenn - Brulon, P., (2009).

Figure 4. L'herbe gagne les anciennes allées, Rennes. Autrefois bien tracées et régulièrement désherbées, elles sont désormais colonisées par la végétation. Subsistent les anciennes bordures, Quartier de Patton.



Source : Le Crenn - Brulon, P., (2008).

Figure 5. L'herbe colonise les trottoirs et les pieds d'arbres, Rennes, Photo prise depuis l'une des rues longeant le parc de Maurepas à Rennes (rue du Painlevé). On peut y observer les anciennes protections des arbres contre l'irrespect des automobilistes à l'égard des plantations.



Source : Le Crenn - Brulon, P., (2008).

- 24 Le rapport à l'herbe dépend à l'évidence de la génération ; la plus ancienne, habituée à une certaine conformité de l'espace, est conditionnée dans ses gestes techniques :

« Pour ma génération », confie un agent de Douarnenez, « nous avons été formés dans les pratiques des espaces verts propres, par le désherbant, par le produit chimique. Et il y a quelques difficultés dans les esprits à voir un peu plus vert. Peut-être que la génération de maintenant aura moins la formation du tout chimique, le tout désherbant et reviendra aux pratiques plus respectueuses de l'environnement » (Entretien n° 1, 59 ans, Douarnenez, 2008)⁴².

- 25 Confirmant ces réticences à accepter les changements de pratiques et, par conséquent de physionomie des espaces verts, Bernard Kérisit, directeur du SEV douarneniste, précise que depuis dix ans déjà, il cherche à sensibiliser à la dangerosité de la pratique du désherbage chimique :

« On en était conscient » déclare-t-il, et il faut que « les jardiniers amateurs » le soient aussi. « J'ai fait des interventions au niveau de la société d'Horticulture du Cap. Quelque que [fût] le sujet qu'on me demandait de traiter, le dernier quart d'heure, je parlais du problème des produits phytos. Il y avait les agriculteurs, mais il fallait aussi regarder devant sa porte. [...] C'est vrai, je le dis aux collègues, on doit montrer l'exemple. Et sur les dix-huit agents du service, il y en a deux ou trois à convaincre. On a fait des stages, des journées d'informations, de sensibilisation. On a toujours du mal à sensibiliser certains, à convaincre les agents, surtout les plus anciens, qui sont restés... Un agent me dit qu'il a appris que dans un massif tout devait être propre, qu'il ne devait pas y avoir une mauvaise herbe. Je lui dis que c'était l'ancienne image. Il ne devait pas y avoir une pâquerette à pointer le bout de son nez. Mais maintenant, il faut que le citoyen Lamda accepte que, dans sa rue il y ait trois brins d'herbe. Je me rappelle les premières sensibilisations que l'on faisait sur le marché, surtout les personnes âgées qui nous disaient que c'était revenu comme pendant la dernière guerre, quand les maris étaient partis à la guerre. Il n'y avait plus de jardiniers, de cantonniers, et la végétation avait repris le dessus » (B. Kérisit, 2008)⁴³.

- 26 De tels propos marquent un écart entre l'image de l'espace, telle qu'elle se forme désormais aux yeux du citoyen, et le sens qu'il lui prête. Certes, il faut le temps de l'acceptation, car voir pousser « *de l'herbe sur le trottoir* », dénote au regard des pratiques antérieures : « *on était habitué à avoir tout trop propre* ». Pourtant, certaines « *mauvaises herbes ont de très belles fleurs* ». Mais le problème semble venir « *des riverains qui n'acceptent pas ça* ». Pourtant, à Saint-Brieuc aussi, le temps vient à un autre fleurissement, à l'image de « *ce qui pousse naturellement : Comme on laisse pousser l'herbe, on laisse aussi les coquelicots pousser le long des murs, même des séneçons qui se mettent à fleurir et, tout ça s'intègrent ensemble* » (Entretien n° 1, 35 ans, Saint-Brieuc, 2008)⁴⁴.

- 27 Adopter une telle posture n'est pas sans conséquence, tant l'activité d'entretien s'inscrit de manière récurrente dans le travail du jardinier de ville. En effet, historiquement ancrées en opposition à la dynamique de la végétation, les pratiques jardinières n'avaient jusque-là pour principale prétention de proposer des espaces débarrassés de toute herbe indésirée. Par tradition⁴⁵, l'aménagement de l'espace vert (qu'il fut gazon, massif fleuri ou arbustif, plate-bande ou zone boisée) impliquait dans sa mise en œuvre un appauvrissement du milieu en espèces végétales naturellement présentes qui, corrélativement, entraînait l'appauvrissement faunistique. En réduisant l'espace vert à l'artifice, la tradition horticole s'était assurée de techniques capables de maintenir l'aménagement sous un « bel aspect ». Et, comme le souligne fort justement Clément, « *dans la perspective d'une mise en propreté, l'action de désherber occupe tout le temps et toute la surface* »⁴⁶.
- 28 Dès lors, de nombreux services techniques ont tenté d'initier un renversement conceptuel de la problématique de jardinage. Plutôt que de systématiquement désherber l'ensemble du territoire communal, on s'est évertué à mieux composer avec l'espace et son environnement et surtout à s'interroger, état de fait que traduisent fort bien les propos d'un agent de maîtrise de Brest-Métropole Océane : « *On n'est pas devenu bio à 100 %, mais au moins maintenant on réfléchit avant d'agir. On ne prend plus les gros bidons pour les mettre dans les cuves, allez ! Avant, on y allait, maintenant c'est bien réfléchi, c'est posé* » (Entretien n° 11, 57 ans, BMO, 2009)⁴⁷. Un ensemble de données a justifié ce nouvel engagement : la croissance des surfaces, la stabilisation ou le fléchissement des moyens humains et financiers, les réglementations sur l'eau.

Des campagnes d'informations et de sensibilisation nécessaires pour soutenir les agents dans leur nouvelle posture d'entretien des espaces végétalisés

- 29 Lancée en 2003, la campagne « *La Bretagne désherbe plus vert* » (2003) a cherché à initier à la fois des pratiques raisonnées et des expérimentations de techniques alternatives au désherbage chimique. La ville de Quimper a entrepris de communiquer sur les nouvelles modalités de maintenance de ses espaces verts et, à présent, invite les Quimpérois à suivre l'exemple des jardiniers municipaux. La campagne « *Désherbage propre : à vos binettes !* » (2006) est incitative en ce sens et rappelle, que « *depuis le 1^{er} mai 2005, un arrêté préfectoral interdit aux collectivités locales, entreprises et particuliers d'utiliser des produits phytosanitaires pour éliminer les mauvaises herbes situées à moins d'un mètre de la berge, de tout fossé, cours d'eau, canal, point d'eau* ». Il est également précisé « *qu'aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout* »⁴⁸. Dans ses tentatives de responsabilisation de ses concitoyens, la municipalité va encore plus loin. Elle décide « *d'en appeler au civisme des Quimpérois en lançant la campagne de sensibilisation sur le sujet* ». En juillet 2006, « *Désherber propre devant chez soi [devient] l'affaire de chacun* »⁴⁹. Affiches et plaquettes sont disponibles dans les mairies et auprès des associations de quartier. L'objectif avoué de la mairie est de « *responsabiliser chaque Quimpérois en l'incitant à désherber manuellement devant chez [lui] et ainsi, contribuer au respect de l'environnement et à la préservation du patrimoine. Une responsabilisation d'autant plus nécessaire et justifiée qu'un arrêté municipal indique clairement l'obligation faite à chaque propriétaire et locataire de 'balayer les trottoirs et d'arracher les herbes croissant entre les propriétés et les caniveaux'* »⁵⁰.

Figure 6. Illustration de la sensibilité des citoyens à la tolérance à l'égard de l'herbe - maisons mitoyennes dans une rue de Quimper.



Source : Le Crenn - Brulon, P., avril 2008,

30 Ainsi, dans de nombreuses communes bretonnes, le problème crucial de la potabilité de l'eau sert de justification pour proposer aux citoyens des espaces verts d'un autre genre. En septembre 2008, l'équation « *Désherbage propre = Eau propre... c'est notre affaire à tous* » (Mairie de Quimper, 2008) était encore rappelée par la municipalité (Boîte 1). La ville se targuait d'être « *connue pour la qualité de son environnement et de son cadre de vie* ». Et justement, au titre de cette reconnaissance, les herbes qui poussent librement à Quimper deviennent un « *signe de santé* » de l'environnement. De tels propos dénotent un formidable changement d'attitude eu égard à la posture que Quimper a tenue depuis la création de son service des Jardins.

Boîte 1. Campagne de sensibilisation des Quimpérois, Municipalité de Quimper, 2008.

Désherbage propre = Eau propre... C'est notre affaire à tous

Quimper est connue pour la qualité de son environnement et son cadre de vie. Les herbes qui poussent dans la ville sont signe de santé de notre environnement. La politique de la ville en matière d'entretien et de désherbage évolue dans une démarche globale évitant les produits chimiques et nocifs. Nous sommes tous acteurs responsables de cette démarche. Quand les herbes sauvages deviennent encombrantes, un effort de chacun les fait reculer. Propriétaires ou locataires, nous sommes aussi les responsables de la propreté de nos trottoirs, du désherbage entre les propriétés et les caniveaux... La beauté de notre ville passe par là aussi. Chacun de nous en est responsable. Pour une ville toujours belle, une eau encore plus propre, soyons donc tous acteurs.

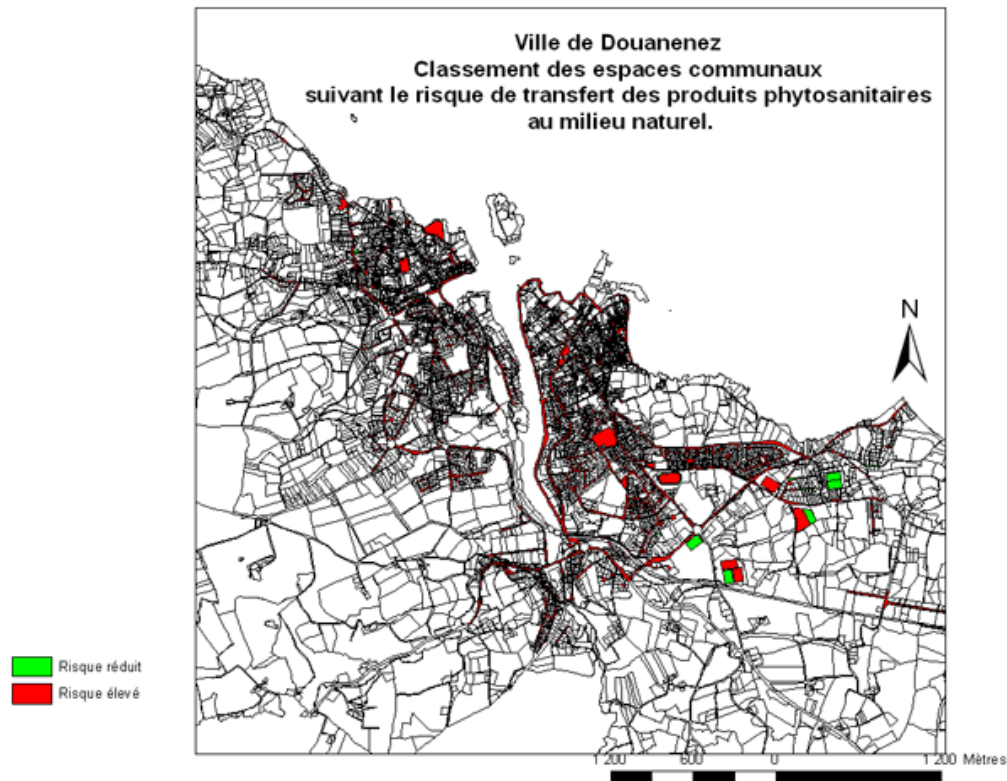
31 L'évolution a touché également la ville de Douarnenez, qui pourtant, à l'aube du XXI^e siècle, continuait de fleurir ses espaces verts de façon conventionnelle. À partir de 2006, la municipalité s'est lancée dans de larges campagnes d'affichage à l'endroit de ses administrés pour les rendre plus responsables vis-à-vis de l'usage des produits phytosanitaires.

Figure 7. Panneau d'affichage inséré dans quelques massifs de la ville de Douarnenez.



Source : Le Crenn - Brulon, P., (2008).

- 32 Dès lors que le lien entre l'insalubrité des eaux de baignade et la domination induite d'une technosphère⁵¹ est établie, il devient possible d'envisager d'autres pratiques. Soutenu par la municipalité décidée de prendre « à bras le corps cet épineux problème », Bernard Kérisit, responsable du service Cadre de Vie de Douarnenez jusqu'en 2010, déclarait son « souci de réduire l'usage des désherbants sans pour autant laisser la végétation reprendre ses droits ». « Depuis l'élaboration en 2002 d'un 'plan de désherbage communal' dans cette ville », poursuivait-il, « la quantité de glyphosate utilisée » avait été divisée par deux. Ce n'était pas « un exploit », commentait-il, « car on en mettait tellement auparavant ! » (Kérisit, 2008)⁵².

Figure 8. Plan de désherbage communal de Douarnenez

Douarnenez : un exemple de collectivité où la législation sur l'eau a guidé les pratiques jardinières

- 33 Douarnenez, constitue un bon exemple de petite ville (16000 habitants), dont l'entretien des espaces verts est grandement influencé par la nouvelle législation sur l'eau. Les actions en ce sens y ont débuté en 1993 par un contrat *Bretagne Eau Pure*, relayé en 1999 par la signature d'un contrat « Alimentation en Eau Potable » (AEP). En novembre 1999, la ville de Douarnenez, maître d'ouvrage du projet, signait le programme sur le bassin versant du Ris. Décliné en actions concrètes, il mobilisa de nombreux acteurs : les cinq communes⁵³ du bassin versant, les associations de consommateurs et de défense de l'environnement⁵⁴, la profession agricole et leurs représentants. Sans cette dynamique de réseau, les actions correctrices et de recherches de pratiques innovantes ne pouvaient voir le jour. Les objectifs de ces contrats furent établis au vu des diagnostics portés sur la qualité de l'eau et de la législation réglementant les caractéristiques physico-chimiques de sa potabilité⁵⁵. Jusqu'en 2006, dans le cadre d'une maîtrise de la fertilisation azotée⁵⁶, seules les activités agricoles ont fait l'objet de pratiques contractualisées. Mais à partir de cette date, toutes les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ont été visées, notamment celles faisant usage de produits phytosanitaires. Dès 2003, un protocole de suivi⁵⁷ des molécules chimiques a été mis en place sur la rivière du Ris ; elle a révélé des dépassements importants de seuils pour des molécules qui n'étaient pas seulement d'usage agricole, les Diuron et Glyphosate notamment. La mise en œuvre de cette politique de Bassin Versant s'est accompagnée d'une mobilisation de moyens :
- 34 *D'une part, des moyens humains, par recrutement d'un personnel technique à la ville de Douarnenez* : de 1999 à 2004, deux équivalents temps-plein (ETP) – un Ingénieur Territorial contractuel et un Emploi-Jeune – furent chargés du suivi de la qualité de l'eau. A compter du 31 décembre 2004, seul à temps plein, l'ingénieur est demeurée en charge de la coordination des actions sur le bassin Versant du Ris. Ces postes ont été financés à hauteur de 80 % par les partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau).
- 35 *D'autre part, des moyens financiers* : sur la période 2000-2006, 716 000 euros ont été investis dans les objectifs du contrat de Bassin Versant du Ris. Premières visées dans le

contrat *Bretagne Eau Pure*, les activités agricoles ont mobilisé 44 % des fonds ; l'animation, 40 % ; le suivi de la qualité de l'eau, 10 %. Si au départ, les engagements ne concernaient exclusivement que les nitrates, une réorientation en fut donnée en cours de contrat. Elle vint élargir la problématique de la reconquête de la qualité de l'eau aux problèmes des produits phytosanitaires. Dès lors, d'autres acteurs ont pris part au dispositif, et notamment les collectivités locales, représentées par des personnels techniques. En fin de contrat, 6 % des dépenses ont été allouées à des actions auprès des acteurs locaux. Ainsi, tout le personnel des communes⁵⁸ signataires du contrat Bassin Versant du Ris suivit une formation sur les techniques alternatives de désherbage au cours de l'année 2006.

Figure 9. Mesures financées sur le Bassin versant du Ris (Douarnenez)

Part des dépenses par action

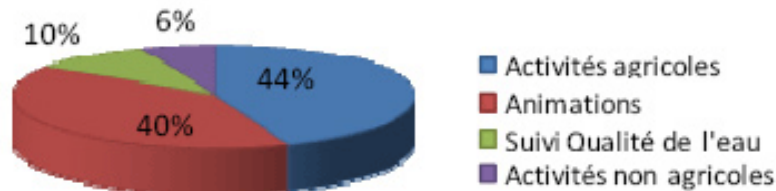
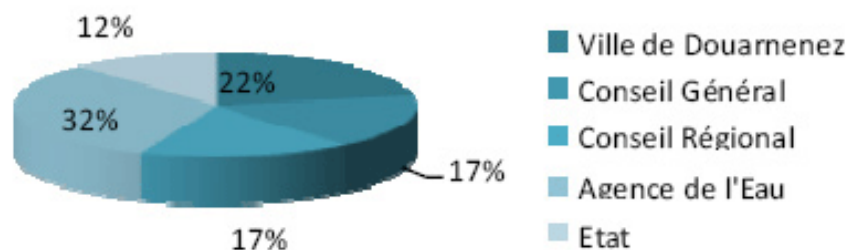


Figure 10. Origines du financement des mesures, Bassin versant du Ris (Douarnenez)

Participation respective des financeurs



36 À l'échelle du bassin versant, le volant « Animation générale » a consisté à diffuser auprès des habitants (y compris le public scolaire) et des agents de collectivités locales des informations sur l'origine des pollutions. Initiées en 2006, ces actions ne se sont réellement amplifiées qu'au cours de l'année 2007, où l'impact d'un changement de gestion des espaces verts municipaux est devenu perceptible. Afin de toucher un large public, plusieurs types d'actions de sensibilisation ont été proposés :

37 stands tenus par la municipalité sur les marchés locaux ou dans les grandes surfaces,
 38 conférences auprès des jardiniers amateurs,
 39 campagnes d'affichage « Apprenons les bons gestes qui préservent l'eau et la santé »,
 40 portes ouvertes tenues sur la ferme communale des Plomarc'h avec démonstration d'entretien de talus,
 41 exposition dans le hall de la mairie « Jardinons au naturel : désherber sans pesticides, c'est possible ! » (été/automne 2007)
 42 publication d'encarts de sensibilisation dans le journal du Ris (10.000 exemplaires distribués),
 43 dépliants « jardiner au naturel » (8000 exemplaires),
 44 articles dans le Bulletin Municipal de Douarnenez (8000 exemplaires).

45 Lancées dans le cadre du programme Bassin Versant, ces actions se sont avérées d'un réel appui pour le SEV douarneniste. Le fait de vouloir financer un poste d'animation de Bassin versant a été un signal fort de la municipalité, précisait Kérisit :

« Nous sommes à l'un des points de captage d'eau potable et on a de la chance d'avoir le service d'Eau en régie. Mais les traitements à faire sont tellement importants, que tout ça, ça se paye un jour ou l'autre. C'est le cas de beaucoup de villes qui ont pris conscience que les espaces verts n'étaient plus à considérer comme avant. Paillage, produits naturels, désherbage alternatif et le fait de vivre avec les mauvaises herbes. Avant, la pratique était de traiter quel que soit le temps, quel que soit le vent, sans protection individuelle. Et ça ne remonte pas à si longtemps ! Il faut changer les mentalités, c'est pour cela qu'il faut casser les habitudes et aller sérieusement de l'avant » (Kérisit, 2008)⁵⁹.

46 Pour ce faire, en 2003, afin de mieux encadrer les pratiques des agents municipaux en charge de la voirie et des espaces verts, une charte de désherbage des espaces communaux fut rédigée. Organisée en trois niveaux graduels d'objectifs et visée par la CORPEP Bretagne, la charte est devenue un outil contractuel pour accélérer l'engagement des communes du bassin versant à changer de pratiques. En trois paliers successifs et progressifs, les plans d'action visent la réduction d'usage des produits chimiques utilisés sur les espaces communaux.

Tableau 1. Plans d'actions des communes engagées sur le Bassin versant du Ris

Objectifs	Plan d'actions	Collectivités
Niveau 1	1. Élaboration d'un plan de désherbage des espaces communaux, selon un cahier des charges validé par la CORPEP, dans le respect des consignes suivantes : révision du matériel de pulvérisation au minimum tous les trois ans étalonnage du matériel de pulvérisation annuellement suivant les consignes apportées en formation remplir et rincer tout pulvérisateur sur une zone plane perméable (en terre ou enherbée) et éloignée de tout point d'eau 2. Mise à disposition d'au moins un agent technique « applicateur » formé à l'usage des désherbants, dans le cadre d'une formation, de type CNFPT. Dans le cas contraire, la collectivité s'engagea au moment de la contractualisation de la charte à faire suivre cette formation à un agent dans les 12 mois qui suivirent.	
Niveau 2	respect des points du niveau 1 Utilisation de manière durable de méthodes alternatives au désherbage chimique sur une part représentative des zones classées à risque élevé (zones validées par la CORPEP) Prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement et réflexions en amont de la réalisation des choix d'entretien Mise en place d'actions visant le jardinier amateur : informations sur les manières de jardiner sans désherbants, sur la réglementation en vigueur, sur les risques liés à l'usage de désherbants et les précautions d'emploi.	Kelaz Le Juch(2007)
Niveau 3	Respect des points 1 et 2	Douarnenez (2007)

	Aucun usage de produits phytosanitaires sur les surfaces à risque élevé validées par la CORPEP. L'usage de produit chimique ne fut réservé qu'aux seuls espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne pouvait être mise en œuvre.	
--	---	--

47 Ces trois niveaux d'objectifs graduellement proposés permettent à chaque collectivité, d'adopter les modifications à son rythme et selon ses propres caractéristiques. Bien entendu, le préalable à l'engagement des communes dans la charte suppose au minimum le respect de la réglementation en vigueur. En tant que collectivité « pilote » de l'opération, Douarnenez s'est engagée à un respect de l'environnement en visant l'objectif 3. Elle a adopté un plan de désherbage communal appuyé d'une cartographie des zones à risque⁶⁰ de transfert des produits phytosanitaires. Selon la nature de chaque site communal, la méthode d'entretien la plus appropriée a été identifiée et le niveau de tolérance à la végétation spontanée fixé. Ces nouveaux principes de désherbage impliquent « *d'accepter une plus forte présence d'herbe en ville* »⁶¹. L'ensemble de la voirie⁶² de Douarnenez est classé à risque élevé, ce qui justifie qu'entre 2004 et 2006, les quantités de matières actives utilisées sont passées de 150 kilogrammes à néant. L'effort de réduction des intrants porte également sur la gestion en régie des 316 ha d'espaces verts municipaux : leur usage a été divisé par quatre entre 2004 et 2006 (13 kg contre 51 kg), au profit de techniques alternatives⁶³ au désherbage. Cependant, certains espaces demeurent soumis aux traitements chimiques, les gazons d'agrément et des stades notamment⁶⁴.

48 À Douarnenez⁶⁵, l'application de la réglementation sur l'eau a nécessité d'informer les agents, mais aussi les administrés. « *Et si nous changions notre regard sur les 'mauvaises herbes' ?* » est devenu l'accroche d'un des panneaux de l'exposition en mairie. « *Les élus se sont quand même impliqués dedans. On a un bassin versant et on a une personne qui s'occupe de toutes les activités sur le bassin versant avec les agriculteurs. Elle organise des conférences, des journées techniques, mais ça reste quand même axé sur le milieu professionnel. Elle intervient aussi, parfois, sur les marchés à l'intention de la population. Et les élus savent dire non aujourd'hui, aux sollicitations de la population. À chaque demande, c'est 'il y a trop d'herbes qui poussent sur les trottoirs'. Maintenant, quand les herbes poussent sur les trottoirs, les élus savent dire non aux habitants. Ce sont eux les décideurs, et là, on avance dans le même sens. Parce que dire 'non' pour un élu, c'est difficile* » (Entretien n° 1, Contrôleur de travaux, Douarnenez, 2008)⁶⁶. Certes, disposer de l'appui de la municipalité est un préalable à toute réorientation de la politique en matière de gestion des espaces verts. Ce fut le souci de Kérisit : « *On avait 'bloqué' un samedi les élus* », explique-t-il, « *et on leur a dit qu'ils étaient le début du succès de l'opération. Tant qu'ils n'étaient pas capables, en tant qu'élus, de dire 'non' aux gens, c'était peine perdue. On a fait des séances de traitements alternatifs pour leur montrer que ça prenait du temps. Et puis, il y a eu les élections... Sur un quartier, il y a eu création d'un comité de quartier et on a convoqué les membres. Il ne faut pas que les riverains aient le sentiment qu'on les oublie. On a fait des stages avec le CNFPT⁶⁷ et des formations internes. On a voulu que ce ne soit pas des actions isolées. Au même moment, la station de pompage du traitement des eaux a été reconstruite, avec des techniques de pointe. Et on a montré ce que l'on trouvait dans l'eau. Actuellement, c'est mon cheval de bataille et un peu au détriment de la qualité du fleurissement* »⁶⁸.

Figure 11. La campagne d'affichage en mairie « Dz désherbe propre » - Exemple de deux panneaux



49 La ville de Douarnenez cherche à amorcer une réflexion sur la tolérance à l'égard des indésirables. Mais entre le « désherbage propre » (sous-entendu sans produits chimiques) et la propreté acquise au prix d'effort de désherbage (suppression des « mauvaises herbes »), la nuance reste floue comme la communication qui oscille entre une insistance sur le respect de la législation sur l'eau et la volonté de présenter des espaces communaux « propres », c'est à dire exempts de « mauvaises herbes ». Soulignant qu'elle n'est pas la première à s'engager dans cette voie, la ville de Douarnenez cite quelques collectivités à avoir déjà adopté ces principes en incitant même l'habitant à « *désherber propre devant chez lui* »⁶⁹. Reste alors à mesurer la réception du terme « propre » chez les habitants et les agents. Douarnenez a souhaité impulser davantage les actions. La coordinatrice du bassin versant du Ris, a lancé en 2008 une campagne de sensibilisation à l'endroit des distributeurs de produits phytosanitaires, pour que les techniques alternatives soient vantées dans les points de vente. Ce type de campagne est déjà mené depuis 2005 dans l'agglomération rennais, avec le concours de la Maison de la Consommation et de l'Environnement, le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais et Jardiniers de France. La charte « *Jardiner au naturel, ça coule de source !* » signée la première année par vingt-deux enseignes de distribution, cherche à toucher un public diffus à travers un relais de vendeurs en jardinerie. Ainsi, ces campagnes de communication et de sensibilisation cherchent à faire de la problématique de l'eau en Bretagne celle de tout un chacun - du particulier à l'agent de collectivité locale. Pour autant, les retombées de telles actions sont difficiles à jauger.

50 En tout état de cause, la physionomie des espaces verts communaux est appelée à changer : la Directive Cadre sur l'Eau⁷⁰, adoptée en septembre 2000 et retranscrite en droit français en 2004⁷¹, contraint les Etats de l'Union Européenne à atteindre conjointement le bon état

chimique et le bon état écologique des eaux à l'échéance de 2015, ambitions qui viennent se conjuguer au principe de non-détérioration des ressources en eau. Sans définir de manière tangible la notion de « bon état », la directive laisse supposer que le premier s'entend au regard des normes de qualité environnementale en vigueur et que le second se définit aux vues de critères biologiques des écosystèmes aquatiques. Dans cet objectif, au niveau du bassin versant de Douarnenez, les classements des masses d'eau⁷² – représentées d'une part, par la rivière du Ris et, d'autre part, la Baie de Douarnenez – en périmètre à risque jusqu'à l'horizon 2015 laissent augurer qu'un retour « en arrière » est plus qu'improbable.

Un changement de rapport homme-machine induit par la révision des pratiques de désherbage

- 51 Les demandes croissantes de maîtrise des risques environnementaux, de préservation d'un cadre de vie et d'une proximité plus grande avec la nature imposent l'adaptation des services publics dans leur ensemble. Depuis la conception jusqu'à l'acte d'entretien, les réflexions se teintent de nouvelles préoccupations, découlant d'obligations⁷³ sans cesse plus contraignantes dans le registre de la préservation des ressources et du patrimoine, mais aussi dans le domaine de la prévention contre les risques de pollutions. Et, c'est à ce niveau que s'observe « *un jeu de basculement entre politiques hygiénistes et politiques de développement durable* » (Emelianoff, 2001). Satisfaire à ces niveaux d'exigence suppose d'accepter la révision des pratiques au rang desquelles, figurent les méthodes de désherbage chimique.
- 52 Visiblement, revoir les modes d'entretien enclenche d'autres changements. De 2006 à 2010, dans le cadre de cette recherche, près de 70 agents de collectivités locales bretonnes, de l'agent technique au technicien, ont été entendus. Leurs récits de vie témoignent des freins aux changements ou des réticences à accompagner la politique d'aménagement « durable » défendue par leur administration de tutelle, tant les pratiques rénovatrices s'éloignent de leur perception du « travail bien fait ». L'écoute attentive des jardiniers permet de comprendre qu'un nouveau rapport à la machine est en train de se jouer. Comme le souligne un agent de Rennes, pour remplacer les pulvérisateurs, il y « *a les bras* ». Mais en troquant ce dernier contre un désherbeur thermique ou une binette, le jardinier poursuit sa tâche de « nettoyage ». Cependant, dans la révision des techniques d'entretien des espaces verts municipaux, manifestement, un paradoxe se dissimule : au-delà du changement de pratiques – un instrument contre un autre instrument – se glisse un rapport homme / machine différent et peut-être même, une transformation des rapports entre les hommes. Effectivement, entre un traitement chimique et une méthode alternative, une différence « productive » s'observe, ce que les jardiniers ne manquent pas de souligner. Ils comparent les méthodes de désherbage entre elles : rabot⁷⁴, désherbeur thermique⁷⁵ – à eau chaude ou à flamme –, etc. Aucune ne souffre la comparaison avec les produits phytosanitaires. Même si une certaine conscience de leur dangerosité s'exprime, rétrospectivement leur image demeure associée à l'efficacité et à la satisfaction visuelle qu'ils donnaient :

« C'est long comme méthode, on passe du temps, mais c'est vrai que c'est plus écologique quand même. Il y a eu tellement d'abus et tout ça, avec les produits. Maintenant, on essaie de revenir en arrière. Moi, je n'en utilisais pas, car je n'avais pas l'habilitation » (entretien n° 3, 27 ans, Rennes, 2008)⁷⁶ ;

« Pour moi, le désherbeur thermique, c'est quelque chose qui n'est pas valable du tout. Le problème c'est que ça coûte cher, sur les 42 équipes de la ville, en gaz, ça coûte peut-être encore plus cher que les produits phyto, si ça se trouve ! L'effet n'est peut-être pas le même sur la nature, je comprends. Les produits phytos, on en utilisait beaucoup trop, je l'admets, surtout des insecticides et tout ça, mais le désherbage thermique ! L'inconvénient, c'est qu'au bout de 8 jours, on peut recommencer, surtout quand il pleut ou quand le temps est humide. En plus, ça brûle en surface, jamais la racine de l'herbe, jamais. Alors, on n'a plus qu'à repasser » (Entretien n° 5, 36 ans, Rennes, 2008)⁷⁷ ;

« On était tellement habitué à la netteté de toutes les parties inertes que la ville paraît maintenant un peu délaissée. Mais bon, on espère que les techniques vont s'améliorer, pour que ça redevienne un peu plus net (Entretien n° 2, 50 ans, Saint-Brieuc, 2008)⁷⁸ .

53 Désormais, le travail de désherbage est jugé « laborieux », « rébarbatif », « inefficace », autant de termes qui disqualifient les nouveaux dispositifs à l'œuvre. Contrariés par l'absence de techniques alternatives vraiment éprouvées – « il n'y a pas de solutions miracles » (entretien n° 6, 40 ans, Saint-Brieuc, 2008)⁷⁹ –, les agents s'avouent débordés et dans l'incapacité de gérer correctement leur secteur :

« Quand on était en traitement phyto, on faisait tout notre secteur en deux semaines à quatre personnes. On passait partout, mais on ne traitait pas tout systématiquement, seulement où il y avait des herbes, on passait tout au glyphosate. Et c'est vrai que, du jour au lendemain, ils ont décidé d'arrêter les traitements phytos, sans compensation de personnel. Aujourd'hui, le tour de la ville on ne le fait même plus ! On ne passe plus sur les trottoirs, ou occasionnellement. C'est le débordement ! » (Entretien n° 3, 48 ans, Saint-Brieuc, 2008)⁸⁰.

54 Le directeur du SEV de Douarnenez constate évidemment cette différence d'efficacité entre les méthodes ; elle justifie même sa demande de renforts auprès de la municipalité.

« C'est sûr, le temps de désherbage a augmenté », déclare-t-il : « On sait pertinemment que là où on passait une fois avec le chimique, on doit passer quatre ou cinq fois avec le thermique. Je sais qu'au niveau des élus on a dit qu'il fallait plus de personnel et que l'on ferait désormais moins de propositions de création. On est dans la deuxième année de transition et il faut que les équipes trouvent un équilibre dans la façon d'entretenir » (B. Kérisit, 2008)⁸¹.

55 Les critiques adressées aux méthodes alternatives trahissent davantage un désir irréflecté de continuité, plutôt qu'elles ne traduisent une réflexion sur la nouvelle philosophie de l'entretien. Les agents cherchent à rendre « propre » leurs espaces. Estimant que les techniques peuvent encore s'améliorer, ils espèrent toujours que « ça redevienne un peu plus net, mais surtout moins polluant ». Ils sont dans l'attente « de nouvelles façons culturelles », « de machines qui puissent nettoyer l'herbe entre les pavés ». « Passer de méthodes chimiques efficaces au départ, à des méthodes mécaniques », sans que l'effectif du personnel n'évolue, n'est pas de nature à satisfaire les jardiniers : « Il aurait fallu compenser par des agents de façon à faire des passages de débroussailluse ou du désherbage manuel, qui aurait donné une netteté un peu plus poussée » (Entretien n° 2, 50 ans, Saint-Brieuc, 2008). Et le fait de mentionner, que pour le moment, il n'existe aucune technique alternative « miracle », qui soit vraiment « aussi efficace » que le désherbage chimique, augmente les réticences et, dans des consciences encore en sommeil, refoule la nécessité de changer des pratiques.

56 Par l'emploi de méthodes alternatives au désherbage chimique, la trace du travail du jardinier s'efface plus rapidement et, désormais, il semble que l'herbe ne laisse plus l'homme en repos. Il faut toujours plus de bras, plus de temps pour venir à bout des herbes qui colonisent les espaces de la ville. Mais de telles représentations du rapport homme-herbe ne s'inscrit-elle pas dans la veine séculaire ou « plutôt millénaire », qui « enseigne aux hommes que, sitôt que leur effort cesse de soutenir leur œuvre, la nature reprend ses droits et gomme la trace du travail » ? Par ce travail, justement, les jardiniers « tentent de s'approprier – de rendre 'propre' en l'aménageant selon la norme de leur besoin ou désir – le monde où s'inscrit leur existence » (Tinland, 1999). Pour renverser ce positionnement, il faut du temps et une prise de conscience des risques encourus par une soumission à la toute-puissance présumée de la technique. Dès lors que les arrêtés préfectoraux ont sonné le glas des pratiques de désherbage chimique, les collectivités locales sont confrontées à la recherche d'un nouvel équilibre entre l'image qu'elles désirent offrir et les moyens dont elles disposent. En fait, elles n'ont guère le choix : soit elles cherchent des alternatives au précédent mode de désherbage, soit elles orientent la conception et la gestion de leurs espaces verts vers un « ensauvagement ». Cette logique nécessite d'accorder davantage de place aux végétaux proches des écotypes et, parallèlement, offre la possibilité à une végétation spontanée de s'établir et de trouver place aux côtés de végétaux désirés. Dans les faits, les collectivités combinent les solutions plus qu'elles n'en excluent. L'allègement de la pression anthropique sur les espaces verts des villes se présente selon plusieurs axes stratégiques :

57 éviter la pousse d'indésirables en intervenant en amont dans l'aménagement des massifs : utilisation de paillage⁸², de plantes couvre-sol⁸³ ;

- 58 concevoir et aménager des espaces verts plus « libres », moins contraints par l'entretien et la taille. La liberté d'expression de ces espaces leur confère alors un changement de physionomie. Et, pour que le qualificatif « d'espace abandonné » ne leur soit pas associé, les gestionnaires doivent accompagner les modifications à grand renfort d'informations et de communications appropriées.
- 59 À présent, les agents ne peuvent plus « *faire n'importe quoi* ». Et, la dangerosité des produits de traitements s'affiche par les mesures de sécurité enfin adoptées : « *Maintenant, si on nous voit avec un pulvérisateur – comme on dit qu'on ne fait plus de traitement –, c'est un coup de fil à la mairie dans les dix secondes. Avec les normes de sécurité, on met nos bottes, nos masques, on dirait un martien qui passe. On a intérêt à être crédible !* » (Entretien n° 1, 46 ans, Lorient, 2008)⁸⁴.
- 60 Devenir crédible au regard d'une politique dite « zéro phyto », signifie, à juste titre, dans l'esprit des habitants, une interdiction de désherber. Et comme pour rappeler que les agents municipaux doivent montrer l'exemple, les habitants endossent l'habit du gendarme, surveillant toute inaction ou écart à la règle annoncée. Désormais, dès qu'un traitement est appliqué « *les gens voient de suite. Mais, on ne traite plus, ou du moins très peu, beaucoup moins qu'avant. Sur trente hectares, si on utilise trois litres de Glyphosate, c'est énorme ! Et là les gens nous demandent dès qu'on traite, ils veulent savoir pourquoi on a traité, alors qu'on dit qu'on ne doit plus traiter* » (Entretien n° 5, 43 ans, BMO, 2008)⁸⁵. La crédibilité recherchée se traduit également dans les précautions qui encadrent les pratiques de désherbage chimique. Vêtu d'une tenue spéciale, l'agent municipal devient une figure de style, et par son accoutrement, signale la dangerosité des produits chimiques qu'il manipule. Les traitements ne peuvent plus se faire à la légère.
- 61 Que les nouvelles physionomies d'espaces de verdure soient impulsées par des préoccupations écologiques en milieu urbain, désireuses de donner droit de cité aux plantes sauvages et spontanées, ou par la politique de l'eau sur un territoire, finalement, les jardiniers des collectivités locales se trouvent confrontés au dilemme du changement et à la remise en question des valeurs de leur métier. De ce point de vue, cette recherche a permis d'offrir une nouvelle dimension à l'analyse des parcs et des jardins urbains, enceintes de travail pour les jardiniers. Elle met en lumière la dimension culturelle : les normes et les valeurs que les agents d'entretien investissent sur leurs lieux de travail et qui leur donnent du sens. Espace et culture ne sont donc pas deux entités séparées, dit Fischer (1990) ; la culture est un répertoire dans lequel les individus, les groupes et l'organisation dans son ensemble puisent des codes d'apprentissage et d'interaction avec l'environnement. En changeant de paradigme et en investissant de nouvelles valeurs environnementales, les SEV offrent désormais des espaces moins sophistiqués, qui imposent aux jardiniers de nouvelles relations de travail et les invitent à aligner leurs pratiques sur les nouveaux principes de conception et d'agencement des jardins. Ce faisant, les nouvelles prescriptions obligent les agents à se référer à des valeurs différentes de celles de leur collectif de travail et, elles contribuent à redessiner leur identité professionnelle. Mais cela demande du temps. Pour construire de nouvelles cultures professionnelles et éviter que les renversements d'optiques nourrissent incompréhensions et malentendus, il faut mettre en débats aussi bien les acquis professionnels que l'intérêt du changement (Emelianoff, 2003). Empêtrés dans un référentiel horticole, dont ils peinent à s'extraire, les jardiniers, surtout les plus anciens, témoignent de leurs difficultés à envisager une autre physionomie à leur espace de travail. Ils sont alors sensibles au regard que l'on porte aux parcs, aux jardins ou aux abords des axes de pénétrantes qu'ils entretiennent. Les valeurs qu'ils investissent dans leur métier interfèrent avec leur jugement et leur ressenti à l'égard des espaces : le sale, le délaissé, qui renvoient à des carences consécutives au manque de temps (l'herbe repousse beaucoup trop vite), ou aux attitudes induites par la nouvelle idéologie à l'œuvre. Malgré les évolutions techniques, les jardiniers demeurent attentifs à ce que les espaces conservent le même aspect qu'avant. La propreté, que les agents rappellent de manière récurrente, est indéniablement liée à leurs yeux à la qualité du travail et aux exigences qu'ils se fixent. Les sentiments qu'ils évoquent et le jugement qu'ils portent sur le « sale », le « propre », le « délaissé » correspondent à des normes spécifiques. Mais désormais, sous

la conjugaison des contraintes législatives et de nouvelles techniques opératoires, le contexte des actions jardinières ne peut qu'évoluer. Les jardiniers se trouvent alors face à une situation qui ne mobilise plus les mêmes savoirs et savoir-faire. L'entretien des espaces s'envisage selon d'autres tours de main, obligeant les agents à renoncer à leurs précédents « habitus »⁸⁶. Ce passage délicat et donc objet de réticence, devrait pourtant être facilité par l'élévation des principes écologiques au rang de valeurs positives dans l'ensemble de la société. Le jardinier municipal se voit confier une mission allant au-delà du processus d'ornementation de l'espace urbain. Au quotidien, au prix d'un changement de physionomie des espaces de verdure, ses actes doivent traduire les engagements en faveur d'un respect de l'environnement et en l'occurrence ceux en faveur de sa contribution à la préservation de ce bien public, l'eau, devenue ressource rare.

Remerciements

- 62 Les directions et le personnel des services Espaces verts qui ont permis la réalisation de cette recherche sont sincèrement remerciés : Service des Jardins et du Paysage, Quimper (29), Service Espaces verts de Brest-Métropole-Océane (29), Service Espaces verts de Douarnenez (29), Service des Jardins de Rennes (35), Service Espaces verts de Chartres-de-Bretagne (35), Service Espaces verts de Lorient (56), Service Espace verts de Saint-Brieuc (22)
- 63 Séminaire Espaces verts, « La différence écologique », Rennes, 7-8 octobre 1993
- 64 Colloque européen « Vers la gestion différenciée des Espaces verts », Strasbourg, 24-25-26 octobre 1994
- 65 Colloque international, « La plante dans la ville », Angers, 5-7 novembre 1996
- 66 Colloque international, « De la gestion différenciée au développement durable, Jardin 21 », Strasbourg, 6-7 juin 2000.
- 67 Colloque « Aménagements paysagers et approches durables », Pau, 24-25-26 octobre 2001.
- 68 Quel sens les agents donnent-ils à leurs pratiques, aux événements dont ils ont été ou sont les témoins actifs ?
- 69 Comment ces modifications sont-elles intégrées dans les pratiques ?
- 70 Comment sont-elles vécues ? Influencent-elles le rapport au métier ?
- 71 « Une contamination préoccupante et généralisée des eaux par les pesticides » (détection dans 80 % des stations de mesure en eau superficielle et 57 % en eau souterraine)
- 72 « La présence détectée de certains pesticides dans d'autres compartiments de l'environnement : les sols, avec une rémanence forte par exemple des organochlorés interdits depuis plus de dix ans ; l'air ;
- 73 Des effets potentiels sur la santé humaine, au travers des études épidémiologiques, qui pouvaient être chroniques (avec par exemple des malformations congénitales, des cancers, des lymphomes) ou bien aigus, mais sans qu'il fut systématiquement possible de prouver le lien de causalité ».
- 74 celles à risque élevé : a- zones proches ou connectées à un point d'eau (pluvial), b- zones imperméables (toute la voirie), c- zones perméables, mais avec ornières de ruissellement ou traces de stagnation, d- zones à forte pente. Au niveau de ces zones, le recours à des techniques alternatives de désherbage est impératif.
- 75 Celles à risque réduit : a- zones éloignées ou non connectées à un cours d'eau, b- zones perméables, c- zones à pente inférieure à 3 %. Sur ces zones, l'utilisation de désherbant est tolérée.

Bibliographie

- Acot, P., 1988, *Histoire de l'écologie*, Paris, PUF, Collection La politique élatée, 285 p.
- Aggeri, G., 2004, *La nature sauvage et champêtre dans les villes : origine et construction de la gestion différenciée des espaces publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, ENGREF Paris, Ecole du Paysage de Versailles, Thèse, Juin 2004, 328 pages.
- Allain, Y.-M., « Historique de l'entretien et philosophie de la démarche », Vers la Gestion Différenciée des espaces verts, Actes du colloque européen des 24-25-26 octobre 1994.
- Boudon, R., 2007, *Le sens des valeurs*, Paris, Quadrige/PUF, Paris, 397 p.

- Celesia J., B. Lizet et A.-E., Wolf, 2000, Sauvages dans la ville : de l'inventaire naturaliste à l'écologie urbaine. Hommage à Paul Jovet (1896-1991), Muséum National d'Histoires Naturelles, Paris, 607 p.
- Désherbage propre = Eau propre... c'est notre affaire à tous », 2008, *Couleurs Quimper*, n° 90, septembre – octobre, pp. 12.
- Duclos, D., 1989, *La peur et le savoir, La société face à la science, la technique et leurs dangers*, Paris, La Découverte, Collection Sciences et Sociétés, 307 p.
- Emelianoff, C., 2003, « Territorialisation et développement durable – Un pas vers la transversalité ? », *Economie & Humanisme*, numéro 365, Juin-Juillet, pp. 66-70
- Emelianoff, C., 2004, « Les villes européennes face au développement durable : une floraison d'initiatives sur fond de désengagement politique », *Les cahiers du Prose*, n° 8, Janvier – Février.
- Guide des alternatives au désherbage chimique, Aménagement et entretien des espaces urbanisés, 2005, FEREDDEC Bretagne.
- Kalaora, B., 1996, Le culte contemporain de la nature, 25 p., M.-O., Gonseth, J., Hainard, R., Kaehr, *Natures en tête*, Musée d'ethnographie, Neuchâtel, pp. 85-109.
- La contamination des eaux bretonnes par les pesticides, 2009, Eau & Rivières de Bretagne, http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/media/user/File/PDF/Note_pesticides_2009-08-12.pdf.
- Larrere, C., 2001, Comment peut-on, aujourd'hui penser les rapports de l'homme et de la nature ?, 41 p., Collectif, *Trois essais sur l'éthique économique et sociale*, INRA Editions, pp-90-131.
- Latour, B., 1989, *La science en action*, Paris, La Découverte, Collection Textes à l'appui, 450 p.
- Latour, B., 2004, *Les politiques de la nature*, La Découverte, Paris, 382 p.
- Le Crenn-Brulon, P., 2010, *Les espaces verts au cœur de nouveaux enjeux : des projets de territoire au renouvellement des références jardinières – Le regard des jardiniers sur l'évolution de leur métier*, Thèse, Ecole doctorale Sciences humaines et sociales, Université de Bretagne Occidentale, 564 p.
- Lizet, B., 2010, Du terrain vague à la friche paysagère. Le square Juliette-Dodu, Paris Xe. *Ethnologie Française*, vol. 40, pp 597-608.
- Menzio, M.J., 2002, Adaptation des espaces publics aux exigences de la qualité des eaux. Diagnostic social et mise en place d'une démarche participative, *Rapport final*, Ville de Rennes, IDEA, CERESA.
- Rapport Public Particulier sur « La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : Le cas de la Bretagne », Cour des Comptes, Février 2002, 292 pages.
- Tinland, F., 1999, Nouvelles conceptions de la nature et nouvelles figures de la responsabilité, 33 p., Younès, C., *Ville contre-nature, Philosophie et architecture*, La découverte, pp. 67-99.
- White, L., 1967, The Historical Roots of Our Ecological Crisis, *Science*, 155, pp. 1203-1207.

Notes

- 1 La genèse du mouvement qui prend corps dans les services techniques des collectivités territoriales fut richement documentée dans le travail de thèse de Gaëlle Aggeri, alors ingénieur au Service Espace Vert de la ville de Montpellier. Gaëlle AGGERI, *La nature sauvage et champêtre dans les villes : origine et construction. De la gestion différenciée des espaces verts publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, 323 pages, Juin 2004.
- 2 Colloque international, *Les parcs et Jardins de demain*, Paris, 3-6 Octobre 1989, avec le patronage de la Fédération Internationale des Services des Espaces Verts et de la Récréation, de l'Association Française des Directeurs de Jardins et d'espaces Verts Publics et de l'Association des Ingénieurs des Villes de France.
- 3 Des expérimentations isolées furent menées à Rennes portant un regard croisé sur la physionomie des espaces verts et la richesse floristique et faunistique du milieu. Premier du genre, le recensement de l'avifaune en 1985 fut soutenu par la SEPNE (connue aujourd'hui sous le nom de Bretagne Vivante) et la Maison de la Consommation et de l'Environnement de Rennes.
- 4 Louis Diard s'est livré au recensement exhaustif de la flore d'Ille-et-Vilaine, travail qui lui valut d'être décoré de la médaille de Vermeil par l'Académie des Arts, des Sciences et des Lettres, le 18 mai 2008.
- 5 A partir du colloque de 1989 « Les parcs et Jardins de demain », plusieurs autres vont se succéder. Ils déclencheront de vives controverses parmi
- 6 Bien que revendiquée aujourd'hui par de nombreux SEV, la gestion différenciée est dépourvue de définition officielle. Elle peut simplement se définir comme l'adaptation de l'entretien à chaque type d'espace. De la sorte, elle ne peut se départir d'une conception elle-même différenciée. Dès lors que

l'espace de nature est conçu et aménagé selon un parti pris (de l'horticole ou plus naturel), il convient de l'entretenir selon des méthodes appropriées. La nature en ville ne se réduit plus à des espaces verts dits « classiques » (parcs, jardins, squares, allées arborées...). Elle prend forme dans l'espace urbain sous des formes combattues jusqu'alors telles que zones humides, friches urbaines, prairies de fauche... obligeant les responsables de SEV à déployer de nouveaux savoir-faire dont les méthodes d'entretien s'apparentent à celles empruntées aux domaines agri-forestier ou agricole.

7 À partir de 1994, de nombreuses villes françaises signèrent la charte européenne pour le développement durable élaborée à Aalborg : Nantes, Lille, Montpellier, Grande-Synthe, Strasbourg... Les 6 et 7 juin 2000, le colloque « De la gestion différenciée au développement durable, Jardin 21 » organisé à Strasbourg témoigna d'une prise en compte plus profonde de l'importance de l'écologie.

8 Les espaces verts traditionnels des villes françaises, établis selon les canons horticoles, sont empreints d'une culture qui remonte au XIX^e siècle, selon laquelle ordre et propreté demeuraient les maîtres-mots de l'entretien. Cette culture, considérée comme le résultat de croyances collectives implicites et de routines organisationnelles, a imprégné les pratiques : tailler, tondre, ramasser les feuilles, désherber les « mauvaises herbes », fertiliser, planter... Autant de missions menées dans une logique dite « horticole ». Sur ces bases, s'est construit un monde très cloisonné et dichotomique : d'un côté les bonnes pratiques jardinières et de l'autre les mauvaises ; d'un côté les « végétaux nobles qui appartiennent au monde du beau, du construit, de l'ordre » et de l'autre côté des végétaux « roturiers, les vilains, qui appartenaient au monde du désordre, du laid » (Y.-M. Allain, 1994). La tendance à vouloir soustraire les principes d'aménagement de toutes contingences naturelles inhérentes au site s'est traduite par des interventions que d'aucuns aujourd'hui, au regard d'une dynamique écosystémique qualifiaient « d'irrationnelles ». Au final, la consommation accrue d'intrants (végétaux, engrais, pesticide, eau, carburant) fut en quelque sorte cautionnée par les SEV : les solutions techniques et chimiques apportées par la recherche répondaient en effet à leurs préoccupations de gestion de surfaces toujours plus importantes à moyens humains constants. Désormais, l'appréhension de la végétation urbaine ne se réduit plus à la conception de ces massifs bien agencés inscrits avant tout dans une politique hygiéniste.

9 Et cela se fit timidement : d'abord sur les espaces périphériques ou les quartiers éloignés du centre-ville, avant de gagner progressivement le cœur de ville.

10 Rapport Public Particulier sur « La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : Le cas de la Bretagne », *Cour des Comptes*, Février 2002, 292 pages.

11 Sur les 38 prises d'eau en Bretagne, depuis 2006, 9 ont été abandonnées, 9 ont été jugées non-conformes et 18 jugées conformes.

12 Les SEV expérimentent les nouvelles techniques de maintenance sur certaines portions de territoire avant d'envisager leur généralisation. Toutes les directions tendent à procéder de la sorte. À Quimper, l'arrêt des produits phytosanitaires a d'abord été testé sur le secteur d'Ergué-Armel, au sud la ville. À Brest, deux équipes précurseurs se sont lancées dans l'entretien par méthodes alternatives sur les quartiers de la Cavale Blanche et de la Penfeld. À Lorient également, depuis 2002, une démarche progressive de réduction d'usage des produits phytosanitaires est engagée en collaboration avec le syndicat du bassin du Scorff et gagne peu à peu de nouveaux secteurs de la ville. Ainsi, au cours de la décennie 2000, on observe une différence entre villes lancées ou pas dans les expérimentations nouvelles, mais également, entre les différentes équipes de jardiniers d'une même ville. Les agents d'une même commune ne sont pas tous confrontés au changement de techniques au même rythme, ni selon la même ampleur. Cela conduit à une évolution différenciée du métier au sein du collectif de jardiniers (P. Le Crenn – Brulon, 2010).

13 La genèse du mouvement de lutte pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne, progressivement affichée comme un objet de combat, plonge ses racines dans la nébuleuse écologique naissante des années 1970. Initié par des pêcheurs, alarmés par la raréfaction des salmonidés dans les rivières bretonnes, le mouvement partisan a conduit en 1969, à la création de *l'Association pour la Protection des Saumons de Bretagne* (APPSB). Bientôt cependant, la seule défense du saumon s'avéra insuffisante et, l'association décida de participer à un combat de plus grande envergure, celui de la défense de l'environnement. Dès cette époque, elle alerta les autorités publiques sur l'augmentation des nitrates (du fait de l'utilisation d'engrais chimiques et de l'épandage de déjections animales provenant de l'élevage intensif hors sol), provoquant le début de la prolifération des algues vertes sur les côtes bretonnes. En 1976, l'association fut rebaptisée : *Association Pour la Protection des Rivières de Bretagne et de Basse-Normandie*, nom qu'elle conservera jusqu'en 1983. Aujourd'hui, l'association, reconnue d'utilité publique, est connue sous l'appellation *Eau et Rivières de Bretagne*. Investie dans un combat depuis plus de 40 ans, *Eau & Rivières* défend la qualité des eaux des rivières, en osant s'attaquer à l'Etat, au puissant lobbying des syndicats agricoles et aux grands firmes phytopharmaceutiques, dont Monsanto est la figure de proue.

14 Cette recherche a pour objectif de recueillir le regard « expert » de l'agent sur son travail et la façon dont il vit les mutations en cours et ce, pour comprendre comment les nouvelles pratiques sont intégrées à ses savoirs et savoir-faire. Les agents d'exécution de catégorie C (agents techniques, agents techniques qualifiés, agents de maîtrise) ont été ceux les plus entendus. Le personnel d'encadrement relevant de la catégorie B (contrôleurs de travaux et techniciens) ont été également pris en considération, en tant

que relais entre la direction du SEV et les agents d'exécution. L'investigation s'est faite par entrevue centrée (méthode qualitative) composée de deux séquences thématiques : d'une part, interrogation des agents sur leurs pratiques d'entretien des espaces verts, leurs expériences, la façon dont ils exercent leur métier ; d'autre part, interrogation des agents sur les représentations construites autour des nouvelles pratiques jardinières. Dans la problématique étudiée, qui déborde largement des propos ici tenus, plusieurs questions demeurent sous-jacentes :

15 *Bretagne Eau Pure* (BEP) est l'appellation donnée au programme de lutte contre les pollutions de l'eau (nitrates et pesticides), initié en 1990 par le Conseil Régional de Bretagne. Il fut soutenu financièrement par l'Union Européenne, par l'Etat, par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, par le conseil régional, par les conseils généraux bretons et les chambres d'Agriculture de Bretagne. Inscrit dans un cadre d'actions contractuelles au niveau des bassins versants critiques à l'égard de la qualité de leurs eaux brutes, ce programme a connu trois cycles, dont le dernier couvrait la période 2000-2006. Le programme BEP a eu le mérite de susciter un nouveau mode de gestion des politiques locales en matière de stratégie de reconquête de la qualité de l'eau. Une dynamique et une coordination des actions à l'échelle des bassins versants ont vraiment été impulsées et, syndicats d'eau ou de bassin versant, communes, associations, agriculteurs, ont dû travailler de concert pour répondre aux enjeux de la directive Cadre sur l'Eau.

16 Directive Cadre sur l'Eau, directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

17 Constatant une pollution structurelle et croissante des eaux par la présence des nitrates et, lasse de l'inefficacité des mesures prises par l'Etat français, l'association *Eau & Rivières* décide, en 1992, d'alerter la Commission européenne et réclame l'application de la Directive n° 75/440/CEE du 16 juin 1975, concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats-membres. Cette Directive établit un plafond au taux de nitrates (50 mg/l), au-delà duquel, les collectivités locales ne peuvent plus prélever dans les rivières l'eau brute destinée à la consommation humaine.

18 Les études sur la contamination des eaux superficielles en Bretagne sont menées depuis près de vingt ans maintenant par diverses structures : INRA, DRAF/SRPV, IFREMER, Communauté Urbaine de Brest devenue Brest-Métropole-Océane (BMO), FEREDDEC, DIREN, DDASS, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

19 Molécules d'herbicides sélectifs sur grandes cultures : Atrazine, Isoproturon, Mecoprop, Imazamethabenz, Bentazone, Metazachlore, Alachlore, Mesotrione, Sulcotrione, Dimethenamide.

20 Usages pluriels de matières actives pour désherbage en général ou débroussaillage : Glyphosate, Triclopyr, 2,4 D, 2,4 MCA, Dichlorprop, Clopyralid, Dicamba.

21 Diuron, Aminotriazole, Oxadiazon.

22 Vezin-le-Coquet a été la première commune à expérimenter à l'échelle de son territoire l'impact du désherbage et des techniques alternatives sur la qualité de l'eau. Un bilan de l'expérimentation a été dressé : « Suivi et réduction des pesticides en milieu urbain, expérimentation de Vezin-le-Coquet, bilan 2000-2003 », en partenariat avec Rennes Métropole, AUDIAR, FEREDDEC.

23 Entretien du 28 Septembre 2007 avec Stéphanie MIMAULT, coordinatrice Bassin Versant du Ris, Service Technique de Douarnenez.

24 Le Diuron est un herbicide interdit d'usage sur les surfaces imperméabilisées et à proximité des cours d'eau, interdit d'usage 11 mois sur 12.

25 0,1 microgramme/litre est la concentration maximale par molécule tolérée dans les eaux de boissons.

26 La conception moderne de la nature se rallie à l'époque historique des XVII^e et XVIII^e siècles, marquée par des développements scientifiques (Galilée, Newton) et philosophiques (Descartes, Kant), qui contribuèrent à renouveler les cadres et les formes de pensées antérieures. L'illusion d'asservissement de la nature aux fins et désirs de l'homme a pris corps dans la Modernité.

27 Loin de disparaître avec la mauvaise herbe ou avec le pathogène, ces produits viennent perturber tout un ensemble de chaînes trophiques. Toutefois, l'invisibilité du processus a longtemps été assimilée à une innocuité. En 2004, l'impact des pratiques irraisonnées a été soumis à l'expertise scientifique du CEMAGREF (Centre d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole et du Génie Rural, des Eaux et Forêts) et de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) qui dressèrent la longue liste des « chocs en retour » de toutes les œuvres humaines, conditionnées par la technostrucure :

28 Cours d'eau, fossé, canal et point d'eau, hors IGN : ne figurant pas sur les cartes IGN au 1/25000^e.

29 Cours d'eau, plans d'eau, fossé et points d'eau permanents ou intermittents, figurant en points, traits pleins ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25000^e.

30 L'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole (ZNA) représente environ 5 % du tonnage de substances actives de pesticides commercialisées par an en France (source Union des Professionnels du Jardin, 2008). Ces ZNA (zones non consacrées aux productions agricoles selon la

définition de l'article L 311-1 du Code Rural), sont des sources de contamination importante des eaux du fait de la faible perméabilité des surfaces ou de leur imperméabilité.

31 Le plan ECOPHYTO a été lancé par Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le 11 septembre 2008. Il comporte 2 volets : la suppression progressive de 53 molécules les plus dangereuses, dont 30 retirées dès la fin 2008, la réduction de 50 % de l'usage des pesticides dans la mesure du possible dans un délai inférieur à 10 ans.

32 Agent de maîtrise principale, Entretien n° 6, Service Espaces verts, Saint-Brieuc, 25 juin 2008.

33 Cette expérimentation a été conduite en 2000 sur la commune de Vezin-le-Coquet et n'a pas donné de satisfaction en matière de réduction de pollution. Des pics de concentration de glyphosate (40 µg/l) en aval des lieux de traitements (voiries) ont pu être observés. A partir de 2001, l'arrêt de désherbage chimique en centre bourg a été suivi rapidement d'une baisse de concentration des pesticides dans les eaux.

34 Le diuron était d'usage dans les collectivités publiques, notamment pour désherber les trottoirs et les allées.

35 Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures, organisme qui sera porteur du projet de réalisation du Guide des alternatives au désherbage chimique – Aménagement et entretien des espaces urbanisés, décembre 2005.

36 Il s'agit du *Guide des Alternatives au désherbage chimique, Aménagement & Entretien des espaces urbanisés*, FEREDDEC, décembre 2005. Conçu comme un guide didactique, il propose d'accompagner les modifications des pratiques des acteurs en leur proposant une méthodologie de travail. L'organisation du classeur tient compte du changement à opérer par étapes : depuis le diagnostic des situations de désherbage au choix des outils alternatifs, en passant par la mise en place de moyens de communication/formation internes mais aussi externes auprès de la population en général. Une partie d'approche conceptuelle propose aussi d'ouvrir la réflexion sur la façon de concevoir les espaces verts pour en limiter leur entretien et surtout pallier à l'usage des produits phytosanitaires. Ces derniers sont l'objet d'une dernière partie, davantage pour rappeler que leurs usages, devant se faire de façon exceptionnelle doivent être empreints de nombreuses précautions.

37 Contrôleur de travaux, Entretien n° 1, Service Espaces verts, Douarnenez, 5 février 2008.

38 Adjoint Technique 1^{ère} classe, Entretien n° 13, Service Espaces verts de Quimper, 26 octobre 2007.

39 Entretien avec Marie-Jo MENOZZI, Août 2006.

40 Agent de maîtrise, Entretien, n° 4, Service des Jardins, Rennes, 1^{er} juillet 2008.

41 Jacques POSTIC, directeur du Service des Jardins, Lorient, entretien du 20 février 2008.

42 Contrôleur de travaux, Entretien n° 1, Service Espaces verts de Douarnenez, 5 février 2008.

43 Bernard Kerisit, Directeur du Service Espaces verts, Douarnenez, Entretien du 5 février 2008.

44 Contrôleur de travaux, Entretien n° 1, Service Espaces verts de Saint-Brieuc, 25 juin 2008.

45 C'est à partir de la fin des années 1960 que les villes françaises se sont très largement dotées de leur propre service Espaces verts, ayant tous, pour point commun, la réalisation des tâches d'entretien. Les aménagements verts conçus et réalisés pendant les vingt années qui ont suivi, ont déployé essentiellement une gamme végétale horticole, cantonnée à une place dès la conception. La pratique voulait que les plantes fussent choisies pour constituer une mise en scène, un décor. Elles étaient juxtaposées de façon à réaliser un impact visuel fort, en jouant sur les contrastes de ports, de formes, de couleurs. Et, dans la filiation hygiéniste remontant au XIX^e siècle, l'activité principale des jardiniers municipaux était de maintenir en état de propreté ces artefacts de nature, par autant d'actions jardinières : tondre, tailler, désherber, traiter, épointer, supprimer les fleurs fanées.... Ces espaces, non conçus pour laisser voir le déroulement du cycle végétatif, étaient renouvelés 3 voire 4 fois par an, pour qu'à chaque saison, ils s'offrent sous leur meilleur aspect.

46 Gilles Clément, Préface, *Guide des alternatives au désherbage chimique, Aménagement et entretien des espaces urbanisés*, déjà cité.

47 Agent de maîtrise, Entretien n° 11, Service Espaces verts Brest Métropole Océane, 6 février 2009.

48 Campagne « Désherbage propre : à vos binettes ! », juin 2006, Mairie de Quimper.

49 Le slogan « Désherber propre devant chez soi est l'affaire de chacun » fut diffusé lors de la campagne en juillet 2006.

50 Campagne « Désherbage propre : à vos binettes ! », juin 2006, Mairie de Quimper.

51 La plage du Ris est devenue emblématique pour la densité de ses algues vertes. Le ruisseau du Ris, sur lequel est prélevée l'eau potable de la commune, y débouche. Les analyses ont prouvé que les eaux de ce ruisseau drainent une quantité de nitrates très élevée, responsables de la prolifération des algues, ainsi que de nombreuses molécules de pesticides. L'activité agricole intensive et les pratiques jardinières de la ville contribuent largement à la pollution des eaux de ce ruisseau.

52 Kérisit, B., Directeur du Service Espaces verts, Douarnenez, Entretien du 5 février 2008.

- 53 Les cinq communes de la communauté de communes du Pays de Douarnenez (CCPD) : Douarnenez, Le Juc'h, Kerlaz, Pouldergat, Poullan-sur-Mer.
- 54 La Maison de la Consommation et de l'Environnement est particulièrement active et engagée dans les programmes de la reconquête de la qualité de l'eau tant pour la problématique « nitrates » que pour celle des « produits phytosanitaires ». Basée à Rennes, 48 boulevard de Magenta, elle travaille au sein d'un réseau d'acteurs : les collectivités locales, le Conseil Régional, les associations de pêcheurs....
- 55 Mimault, S., Entretien du 29 septembre 2007, coordinatrice Bassin Versant du Ris. Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, un taux de concentration en molécules chimiques a servi de « guide » aux actions déployées : 0,1 µg / l / molécule et 0,5 µg/ l pour l'ensemble des molécules au niveau de la prise d'eau.
- 56 Les bonnes pratiques de la fertilisation azotée des sols se sont mises en place au sein d'un dispositif visant à réduire le lessivage des éléments nutritifs dans les cours d'eau. De nombreuses mesures ont cadré ces pratiques en définissant les périodes d'épandage, en plafonnant les plans d'épandage, en réglementant la capacité de stockage des effluents d'élevage, en incitant les agriculteurs à assurer une couverture hivernale des sols.
- 57 Les analyses ont lieu en moyenne une fois par mois, après une pluie de 10 mm. Les molécules chimiques recherchées sont les suivantes : Atrazine, Glyphosate et l'AMPA, Triazine, Tridopyr, 2,4-D et Mécoprop. Malgré des interdictions d'usage depuis le 30 septembre 2003, les molécules d'Atrazine, de Cyanazine et de Simazine sont toujours détectées à des concentrations dépassant le seuil « toléré ».
- 58 Les communes concernées furent celles de Douarnenez, Le Juch, Kerlaz.
- 59 Bernard Kerisit, entretien du 5 février 2008.
- 60 À Douarnenez, la cartographie du risque de transfert a permis de discerner deux types de zones :
- 61 Propos relevés sur les panneaux d'exposition « Douarnenez désherbe propre », hall de la mairie, été/automne 2007.
- 62 La voirie représente 90 kilomètres, soit 180 kilomètres de trottoirs à entretenir.
- 63 Parmi les techniques alternatives expérimentées sur la ville de Douarnenez, nous pouvons citer : le désherbage manuel (à la main ou à la binette), le désherbage mécanique (location de matériel pour l'entretien de la piste d'athlétisme), le désherbage thermique à flamme directe (utilisé aux abords des bâtiments communaux, cimetières, sur allées et au niveau du site des Plomarc'h). Sont entrés en usage, les techniques préventives de paillage (déchets d'égavage : branches broyées, graviers, toiles tissées) ou de plantes couvre-sol.
- 64 Les gazons d'agrément sont ceux positionnés sur les espaces les plus horticoles de la ville, c'est-à-dire au cœur de ville ; pour des raisons « d'image », le service a décidé de poursuivre l'entretien selon les pratiques antérieures (zone où les traitements sont toujours tolérés). Quant aux stades, s'agissant d'une surface dite « technique », là où s'affrontent des équipes de villes extérieures, la qualité du gazon est le signe du professionnalisme du service qui en a la charge. Pour atteindre la qualité de gazon attendue des joueurs (absence de pissenlits), des techniques autres que le désherbage chimique peuvent être appliquées, mais Douarnenez est en phase de changement et ne peut modifier brutalement toutes ses pratiques. Par ailleurs, la réduction du poste des intrants dans le budget de fonctionnement ne permet pas un report du montant économisé dans le budget des investissements, comme le nécessiterait pas exemple l'acquisition de matériel spécifique aux nouveaux modes d'entretien. Les SEV sont bien sûr contraints par la politique budgétaire communale.
- 65 Un changement de municipalité s'est opéré en 2008, et en début de mandat, a gelé un certain nombre d'initiatives.
- 66 Contrôleur de travaux, entretien n° 1, Service Espaces verts, Douarnenez.
- 67 Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- 68 Bernard Kerisit, Entretien déjà cité.
- 69 Propos relevés dans l'exposition en mairie, ville de Douarnenez.
- 70 Directive Cadre sur l'Eau (DCE), 2000/60/CE
- 71 Loi 2004-338 du 21 avril 2004.
- 72 Classement du cours d'eau et de la baie « à risque de pollution par les pesticides » jusqu'en 2015, d'après l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, « Mise en œuvre de la D.C.E, Synthèse de la 3e version du programme des mesures ».
- 73 Une série de lois portant réglementation sur l'eau (Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, DCE 2000/60/CE), les déchets (Loi 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi 75-633 du 15 juillet 1975) vint confondre les pratiques d'entretien à de nouvelles contraintes pour les gestionnaires.
- 74 Dans l'objectif de réduire l'usage des produits de désherbage, les agents du service Espaces verts de Brest-Métropole-Océane ont mis au point le rabot, appareil de désherbage mécanique, utilisé sur les aires sablées. Depuis, le procédé a intéressé d'autres collectivités qui, à leur tour, en font également usage.

75 Le désherbage thermique est une technique qui vise à brûler la partie aérienne des végétaux par l'approche d'une source chaude. Le choc thermique généré porte préjudice à la survie du végétal. La technique du *Waipuna* (du nom de la société commerciale) conjugue apport d'eau chauffée à 95°C environ à de la mousse organique biodégradable. La mousse est chauffée grâce à une chaudière à mazout et son application peut se faire à l'aide d'un appareil comportant une ou deux lances. Jusque-là, les collectivités locales usaient du procédé uniquement par la location. Depuis le printemps 2007, la société néerlandaise *Waipuna* propose le matériel à l'achat.

76 Agent technique, Entretien n° 3, service des Jardins, Rennes, 1^{er} juillet 2008.

77 Agent technique, Entretien n° 5, service des Jardins, Rennes, 1^{er} juillet 2008.

78 Agent de maîtrise principal, Entretien n° 2, service Espaces verts, Saint-Brieuc, 25 juin 2008.

79 Agent de maîtrise principal, Entretien n° 6, service Espaces verts, Saint-Brieuc, 25 juin 2008.

80 Agent de maîtrise principal, Entretien n° 3, Service Espaces verts, Saint-Brieuc, 25 juin 2008.

81 Bernard Kerisit, Directeur du service Espaces verts, Douarnenez, déjà cité.

82 Différentes techniques de paillage peuvent être mises en œuvre dans les espaces verts municipaux : de l'usage des déchets végétaux recyclés (déchets de tonte, broyats de branches, feuilles mortes), à l'usage de paillage végétal de lin ou de chanvre ou d'écorces (pins, peupliers, fèves de cacao), ou encore de cosses (blé noir). Le paillis peut être aussi d'origine minérale : pouzzolane, coquilles Saint-Jacques broyées ou d'origine plus classique, comme les toiles plastiques, tissées ou non.

83 Les plantes couvre-sol sont des végétaux vivaces, colonisant le sol et limitant l'entretien de zones difficilement accessibles (talus ou îlots directionnels, comme à Brest). Les plus communément plantées sont : l'Alchemille (*Alchemilla mollis*), le Lierre (*Hedera helix*), le Géranium vivace (*Geranium macrorrhizum*), la petite Pervenche (*Vinca minor*), le lamier (*Lamium maculatum*), la bruyère (*Erica darleyensis*), le Nepeta (*Nepeta mussinii*), la Consoude naine (*Symphytum grandiflorum*), le Pachysandra (*Pachysandra terminalis*).

84 Agent de maîtrise, Entretien n° 1, Service des Jardins, Lorient, 19 juin 2008.

85 Agent technique, Entretien n° 5, Service Espaces verts, Brest Métropole Océane, 21 octobre 2008.

86 Le terme « habitus » est utilisé ici dans le sens d'automatisme. Certaines tâches, comme la taille par exemple, sollicitent un savoir-faire différent de celui incorporé par le modèle horticole. La nouvelle approche du désherbage oblige également à contenir une volonté irrépressible de rendre « propre » le territoire.

Pour citer cet article

Référence électronique

Patricia Le Crenn-Brulon, « De la problématique de l'eau en Bretagne (France) aux techniques alternatives d'entretien des espaces verts », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 3 | décembre 2011, mis en ligne le 20 décembre 2011, consulté le 02 octobre 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/11523> ; DOI : 10.4000/vertigo.11523

À propos de l'auteur

Patricia Le Crenn-Brulon

Institut de Géoarchitecture, EA 2219, Université européenne de Bretagne, Brest, France, Courriel : plcb@wanadoo.fr

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

Depuis les années 1990, de nouvelles formes de jardins sont apparues dans les villes françaises. Témoignant d'un renouveau dans l'art paysager, elles s'érigent désormais en modèle d'aménagement. La physionomie des parcs et des jardins publics, inscrits dans ces projets de territoire novateurs, offrent une physionomie revisitée. Ici ou là, une végétation

spontanée affiche des airs indisciplinés en lieu et place d'espaces précédemment dûment entretenus. Au nom du génie écologique qui imprègne à présent la gestion de ces espaces d'artefact de nature dans la ville, une révision des pratiques jardinières s'impose. En Bretagne, à l'aube du XXI^e siècle, l'histoire de l'eau et la volonté régionale de reconquérir sa qualité sont à l'origine de l'impulsion donnée aux collectivités locales de réorienter leurs pratiques. Cela supposa la révision des filtres interprétatifs de la nature en ville. Les jardiniers de collectivités locales dont le métier est d'entretenir les espaces végétalisés urbains livrent leur perception des évolutions en cours. Leurs récits de vie témoignent de la difficulté à renoncer à une esthétique ornementale au nom des nouvelles valeurs écologiques.

Since the 1990s, new forms of gardens appeared in French cities. Indicating a revival in landscape art, henceforth, they set themselves up as model of arrangement. The appearance of parks and public gardens, registered in these innovative projects of territory, offer a face revisited. Here and there, spontaneous vegetation displays unruly airs instead of spaces previously properly maintained. On behalf of ecological engineering that soak at the moment the management of natural artefact in the city, a revision of the practices gardeners is imperative. In Brittany, at the dawn of the XXIth century, the story of the water and the regional will to reconquer its quality was at the origin of the impulse given to the local authorities to reorientate their practices. This involves the revision of the interpretative filters of nature in the city. The gardeners of local authorities, whose job is to maintain the green urban areas deliver their perception of current developments. Their life stories illustrate the difficulty to give up a decorative appearance on the name of the new ecological values.